

# MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

## ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

### CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - LIVRE VII

**Art. L. 712-1.** - La propriété de la marque s'acquiert par l'enregistrement. La marque peut être acquise en copropriété. L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

**Art. L. 714-7.** - Toute transmission ou modification des droits attachés à une marque doit, pour être opposable aux tiers, être inscrite au Registre national des marques.

**Art. R. 714-2** - Le Registre national des marques est tenu par l'Institut national de la propriété industrielle. Y figurent, pour chaque marque :

1° L'identification du demandeur et les références du dépôt, ainsi que les actes ultérieurs en affectant l'existence ou la portée et, s'il s'agit d'une marque collective ou d'une marque de

garantie, le règlement déterminant les conditions auxquelles est subordonné l'usage de la marque ;

2° Les actes modifiant la propriété de la marque ou la jouissance des droits qui lui sont attachés ; en cas de revendication de propriété, l'assignation correspondante ;

3° Le cas échéant, l'identification, le changement ou la radiation du mandataire ;

4° Les changements de nom, de forme juridique ou d'adresse ainsi que les rectifications d'erreurs matérielles affectant les inscriptions.

Aucune inscription n'est portée au registre tant que le dépôt n'est pas publié dans les conditions prévues à l'article R. 712-8.

**Art. R. 714-8** - Toute inscription portée au Registre national des marques fait l'objet d'une mention au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

### TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT OBTENIR DE L'INSTITUT :

1° Un certificat d'identité comprenant le modèle de la marque, les indications relatives au dépôt et à l'enregistrement et, s'il y a lieu, les limitations à la liste des produits ou services résultant d'un retrait, d'une division

ou d'une décision ;

2° Une reproduction des inscriptions portées au Registre national des marques ;

3° Un certificat constatant qu'il n'existe pas d'inscription.

# MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

## ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie qu'il résulte du Registre national des marques que :

La demande d'enregistrement n°, \_\_\_\_\_  
dont l'instruction est en cours

La marque enregistrée sous le n° **09 3 661 996** \_\_\_\_\_

La partie française de la marque internationale n° \_\_\_\_\_

n'a fait l'objet d'aucune inscription

a fait l'objet de(s) l'inscription(s) dont une reproduction est ci-annexée

( 9 - neuf inscription(s)).



Fait à Lille, le 26 / 07 / 2022

Pour le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle  
La Directrice du Département des Données

Anne DUFOUR

Réservé à l'INPI

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

Inscription  
Numero 514879  
Date 01/02/2010  
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES  
No Operation

BREMA-LOYER  
161, rue de Courcelles  
  
75017 PARIS

N° D'ORDRE

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		AB/JB G 08-1016
<b>2 DEMANDEUR</b> (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA CENTRE
Prénoms		
Forme juridique		Société en nom collectif
N° SIREN		3 10 44 17 16 15 14 12
Adresse	Rue	Route de Bordeaux
	Code postal et ville	2 4 4 3 0   MARSAC SUR L'ISLE
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
<b>3 AUTRE PARTIE À L'ACTE</b>		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par actions simplifiée
N° SIREN		3 18 19 10 10 12 17 16 17
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	19 2 15 10 10   RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
<b>4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE</b>		<b>Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :</b>
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Saisie		<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

Inscription   
 Numero 514879  
 Date 01/02/2010  
 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES  
 No Operation 

N° D'ORDRE

RN 41 @ W/030603

<b>Vos références pour ce dossier</b> <i>(facultatif)</i>		AB/JB G 08-1016
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique	<input type="checkbox"/>	<i>Exemple : acte notarié, jugement.</i>
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Exemple : contrat</i>
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/>	En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
	<input type="checkbox"/>	En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
	<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
	<input type="checkbox"/>	S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
	<input type="checkbox"/>	Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>8 MANDATAIRE</b>		<input type="checkbox"/> <b>Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)</b>
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		BREMA-LOYER
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	161, rue de Courcelles
	Code postal et ville	75 017 PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)</b>		Antoine BOUTIN CPI N° 92-1036 



## AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

Inscription   
Numero 514879  
Date 01/02/2010  
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES  
No Operation   
0

### ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société **GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 16 394 928 €, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57, avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur **Roland GERMAIN**, Président,

ci-après désignée "GEOXIA M.I",

**D'une part,**

**ET**

La Société **GEOXIA CENTRE**,

Société en Nom Collectif au capital de 100 000 €, dont le siège social est à MARSAC SUR L'ISLE (24430) – route de Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 304 476 542, représentée par Monsieur **Alain ROUQUIE**, Gérant,

ci-après désignée "GEOXIA CENTRE",

**D'autre part,**

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- Par acte sous seing privé du 24 mars 2006, la société GEOXIA M.I a concédé à la société ROUQUIE CONSTRUCTIONS une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises "PAVILLONS ROUQUIE" et "ROUQUIE CONSTRUCTIONS".

- Par avenant en date du 22 octobre 2008, la société GEOXIA M.I a concédé à la société GEOXIA CENTRE, anciennement dénommée ROUQUIE CONSTRUCTIONS une licence complémentaire non exclusive d'exploitation, pour la France, du nouveau logo « Rouqué Constructions ».

- GEOXIA CENTRE exploite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, en complément des marques précitées, la marque « MAISON CASTOR ».

Les parties sont convenues, en conséquence, d'actualiser le contrat de licence de marque signé le 24 mars 2006.



**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

GEOXIA M.I concède par les présentes à GEOXIA CENTRE qui accepte une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises verbale et semi-figurative « MAISON CASTOR » et la marque semi-figurative « maison castor CONSTRUISEZ FUTE » mentionnées en annexe pour les services de « construction dans le domaine de la maison individuelle » relevant des classes telles que visées à ladite annexe.

**Article 2**

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par GEOXIA M.I qui s'y oblige expressément.

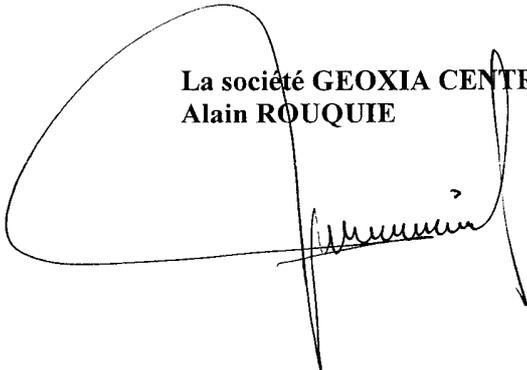
Toutes les autres dispositions du contrat du 24 mars 2006 demeurent inchangées.

Fait à Rueil-Malmaison,  
Le 12 octobre 2009

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.



**La société GEOXIA M.I**  
**Roland GERMAIN**



**La société GEOXIA CENTRE**  
**Alain ROUQUIE**

ANNEXE : Liste des marques concédées en licence à GEOXIA CENTRE

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
MAISON CASTOR	99 822 998	12/11/1999	12/11/2009	36, 37, 42, 45
maison castor CONSTRUISEZ FUTE	03 3 262 172	10/12/2003	10/12/2013	35, 36, 37, 42
MAISON CASTOR	09 3 661 996	03/07/2009	03/07/2019	35, 36, 37, 42

174

AR

Réservé à l'INPI

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-1/01-2014

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 640  
Date d'inscription: 27/01/2016



**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
SERVICE JURIDIQUE  
55/57 Avenue de COLMAR  
92500 RUEIL MALMAISON

**Veillez cocher la case si le traitement accéléré est requis (un supplément de redevance doit alors être acquitté)**

**Vos références pour ce dossier (facultatif)**

JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-IDF

**2 DEMANDEUR DE L'INSCRIPTION**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

55/57 AVENUE DE COLMAR

Code postal et ville

9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

anne.poitte@geoxia.fr

**3 AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA ILE DE FRANCE

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

N° SIREN

3 2 0 9 2 0 9 1 1

Adresse

Rue

55/57 AVENUE DE COLMAR

Code postal et ville

9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE  
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

**Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :**  
 **une déclaration de renouvellement de marque**  
 **un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance**

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 640

Date d'inscription: 27/01/2016



Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-2/01-2014

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-IDF
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>		<b>Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :</b>
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
		<input checked="" type="checkbox"/> Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent ( <i>sauf conseil en propriété industrielle ou avocat</i> )
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) ( <i>précisez lesquelles</i> ) :
<b>8 MANDATAIRE ou NOUVEAU TITULAIRE (pour la correspondance)</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)</b>
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	_____
N° de téléphone ( <i>facultatif</i> )		
N° de télécopie ( <i>facultatif</i> )		
Adresse électronique ( <i>facultatif</i> )		anne.poitte@geoxia.fr
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE</b>		
Nom : ANNE POITTE		Signature : 
Qualité : DIRECTRICE JURIDIQUE		



Entre les soussignées



**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, société par actions simplifiée au capital de 42.986.366,40 € ayant son siège social au 55/57 avenue de Colmar 92 500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°389 002 767,

Représentée par Patrick LELEU en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES », d'une part

ET

**GEOXIA Ile de FRANCE**, société en nom collectif au capital de 511 500€ ayant son siège social à 55/57 avenue de Colmar – 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 320 920 911,

Représentée par Laurent De FOMMERVAULT en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « GEOXIA IDF » d'autre part.

**PREAMBULE :**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est la maison mère du groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES constitué de sociétés spécialisées dans la conception, la commercialisation et la construction de maisons individuelles en France métropolitaine sous diverses marques nationales et régionales dont GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire, lesdites sociétés étant contrôlées, directement ou indirectement, par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES a notamment pour objet de fournir une assistance administrative, financière et commerciale, ainsi qu'une assistance marketing à d'autres sociétés filiales au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire des marques semi figuratives « MAISONS PHENIX » enregistrée à l'INPI sous le n° 13 4 013 318, « MAISONFAMILIALE » enregistrée à l'INPI sous le n° 144069659, « MAISON CASTOR » enregistrée à l'INPI sous le n° 093661996 dont les certificats d'enregistrement sont joints en Annexe 1, ci-après désignées ensemble la « Marque ».

La Société GEOXIA IDF, filiale de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens des dispositions de l'article L233-1 du code de commerce, commercialise des maisons individuelles sur les régions administratives d'Ile de France et du Centre.

C'est à ce titre que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES concède à la société GEOXIA IDF une licence de marques dont les modalités sont définies au sein du présent Contrat.

**IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles GEOXIA IDF pourra utiliser de manière non exclusive la Marque illustrée au sein de l'Annexe 1, au sein des régions administratives d'Ile de France et de Centre.

**Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

**2.1. Obligations de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES s'engage à :

- Concéder de manière non exclusive à GEOXIA IDF, une licence en vue de l'utilisation de sa Marque dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles auprès de clients particuliers souhaitant faire construire dans la zone géographique visée à l'article 1 des présentes. Dans ce cadre, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera tenue de transmettre l'ensemble des éléments graphiques et autres signes distinctifs permettant d'identifier la Marque afin d'assurer à GEOXIA IDF, une exploitation effective et paisible de la Marque.
- Assurer la notoriété de sa Marque de façon constante notamment à travers des campagnes de communication annuelles dans les medias (télévision, radio, presse écrite, internet) qui viennent renforcer la valeur notamment de ses outils de communication. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est particulièrement attentive à l'image de sa Marque.
- Assurer, à la demande de GEOXIA IDF, une formation des forces de vente et des ouvriers de cette dernière sur les méthodes de construction et les produits porteurs de sa Marque, en moyenne une formation d'environ de huit (8) jours animée par des collaborateurs de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES,
- Mettre à la disposition de GEOXIA IDF des outils de communication, lui permettant d'y associer sa dénomination sociale et d'avoir une certaine visibilité sur le marché des maisons individuelles.



- Transmettre à GEOXIA IDF, tous ses contacts prospects internet souhaitant réaliser un projet de construction de maison individuelle située sur le Territoire défini à l'article 1 des présentes et portant sur la Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, se réservant, en cas d'inactions ou d'insuffisance d'actions de la part de GEOXIA IDF, la possibilité de supprimer toute transmission, sans que GEOXIA IDF, ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tenir à jour, maintenir en vigueur à ses frais la protection de sa Marque sur le Territoire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement ou de dépôt complémentaire.
- Assurer la défense de sa Marque par des actions en contrefaçon à l'encontre de tiers et à ses frais avec l'assistance de GEOXIA IDF. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, GEOXIA IDF ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du directeur développement.
- Informer GEOXIA IDF des difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause l'application des termes du présent Contrat.

## 2.2. Obligations de GEOXIA IDF

GEOXIA IDF s'engage à :

- Respecter les prescriptions contenues dans les documents fournis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES pour l'exploitation de la Marque;
- Exploiter de manière continue et efficace la Marque de façon à assurer son développement sur le Territoire pendant la durée du Contrat. A cette fin, GEOXIA IDF s'engage à présenter chaque année un plan de communication dans lequel seront décrits toutes les actions à réaliser pendant l'année, les supports utilisés, les actions promotionnelles, ...ainsi que leur volume et leur fréquence ;
- Ne pas concéder une sous-licence ni un quelconque droit d'utilisation à des éventuelles filiales ou plus généralement à tous tiers sans l'accord préalable express et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES;
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du gérant.
- Se fournir exclusivement auprès des usines du groupe GEOXIA dont les sociétés sont listées en Annexe 2 pour l'achat des matériaux relatifs à la construction de maisons de la marque Maisons PHENIX pendant la durée des présentes, de façon à respecter la qualité technique attachée à cette marque. Un contrat de fourniture définissant les modalités sera conclu directement entre les usines et GEOXIA IDF ;



- Suivre strictement les prescriptions techniques relatives au procédé de construction des maisons de marque Maisons PHENIX.
- Réaliser les constructions avec des matériaux, équipements d'une qualité équivalente à celle attachée à la Marque. Le respect de la présente clause est impératif pour bénéficier de l'exploitation de la Marque ;
- Traiter les demandes de services après-vente sous un délai de 10 jours à compter de leur réception.
- Ne pas dépasser le délai de réalisation de chantier des maisons mentionné dans le contrat de construction signé avec chaque Client ;
- Exploiter de façon optimale les contacts internet qui lui auront été transmis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ;
- Faire suivre à l'ensemble de ses collaborateurs salariés, les formations métiers relatives à la Marque tant de nature technique que commerciale. Les modalités d'exécution de ces formations ainsi que tarifaires font l'objet d'un plan de formation annuel et d'une convention séparée;
- Respecter strictement la réglementation applicable en matière de publicité (crédit immobilier, intermédiation bancaire, ...) notamment les recommandations de l'ARPP ;
- Ne participer à des salons, évènements, ....que s'ils sont en cohérence avec les valeurs véhiculées par la Marque. Plus généralement, GEOXIA IDF s'engage à ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Marque de quelque manière que ce soit, même par négligence ou omission et notamment en ayant recours à des pratiques illégales en matière de travail au regard de la législation applicable;
- tenir informée GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES de toutes atteintes à la Marque dont elle pourrait avoir connaissance. A ce titre GEOXIA IDF s'engage à mettre en place une procédure de veille et de contrôle de l'utilisation de la Marque afin de pouvoir signaler immédiatement à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous actes de contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale ou autres, qui peuvent ou ont pu faire naître une confusion.
- Veiller à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent Contrat prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Postérieurement au terme initial susvisé, le présent Contrat pourra être renouvelé tacitement par les Parties, et être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Au terme du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, GEOXIA IDF restituera à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous les éléments d'identification et de promotion qui lui auront été confiés ou prêtés par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 Tarification**

###### **4.1.1 Redevances**

En contrepartie de l'exploitation de la Marque, GEOXIA <sup>Ile de France</sup> Aquitaine versera mensuellement dans les conditions prévues à l'article 4.2 à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES les redevances ci-dessous calculées comme suit :

- 3,40% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maisons PHENIX réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Familiale réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Castor réalisées au cours du mois civil écoulé.

Etant entendu que les ventes seront réputées réalisées dès l'ouverture contractuel de chantier.

En toute hypothèse, la somme des redevances annuelles perçues par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ne pourra être inférieure à 3 022 000 euros HT pour l'année civile 2015, montant dont GEOXIA <sup>Ile de France</sup> Aquitaine devra s'acquitter dans les délais visés à l'article 4.2 à compter de la facture de régularisation annuelle.

Chaque année, les Parties évalueront la somme minimum des redevances annuelles à percevoir par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

###### **4.1.2 Prestations complémentaires**

Pour toute autre prestation complémentaire telle qu'une prestation ponctuelle d'assistance, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES proposera préalablement à l'exécution de la Prestation un devis estimatif qui devra être accepté par GEOXIA IDF.

##### **4.2 Règlement**

GEOXIA IDF adressera un état récapitulatif toutes les ventes effectuées relatif à la Marque exploitée au cours du mois écoulé.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES adressera par courriel puis par courrier postal une facture à GEOXIA qui devra être réglée par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter d'émission de la réception par courriel.

##### **4.3 Pénalités de retard**

A défaut de paiement de la totalité du montant d'une facture, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES appliquera de plein droit et sans formalité nécessaire, une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute autre demande et/ou action.

#### **Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Afin de permettre à GEOXIA IDF de réaliser et de commercialiser la construction de maisons individuelles de la Marque dans la zone visée l'article 1, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES autorise GEOXIA IDF à exploiter les droits ci-dessous dont elle est titulaire sur les plans, dessins, photographies, notes et autres documents relatifs à la Marque ci-après désignés les « Créations », dans les conditions suivantes :

- les droits sur les Créations comprennent le droit de reproduire et de représenter les Créations sur tous supports imprimés (affiches, affichettes, panneaux, dépliants, brochures, plaquettes, documents de communication interne/externe, presse, annonces de presse), sur les supports numériques suivants : disques durs, CD-ROM, disquettes, clés USB, serveurs, mémoires d'ordinateurs et sur tous supports audiovisuels (tels que notamment écrans d'ordinateurs, tous types de télétransmissions, rétroprojecteurs), sur support Internet (limité à l'exploitation d'un site Internet) ;
- ces Créations ne doivent pas être exploitées en-dehors du Territoire et de l'activité de construction de maisons individuelles de GEOXIA IDF;
- ces Créations ne doivent pas être cédées, louées, en elles-mêmes, à des tiers;

et

- ces Créations ne doivent être exploitées que pour la durée du Contrat.

Aucune adaptation, modification des Créations ne pourra être initiée sans l'accord préalable et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

Aucune action ou omission de GEOXIA IDF ne devra porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES notamment au droit au respect de ses Créations et à son droit de paternité.

GEOXIA Aquitaine s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et GEOXIA IDF accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

GEOXIA <sup>*de France*</sup> Aquitaine s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.

GEOXIA IDF s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation de la Marque de façon à ce que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à GEOXIA IDF de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque.

#### **ARTICLE 6 : NON –CONCURRENCE**

GEOXIA IDF s'engage à ne pas avoir ou à ne pas accepter directement ou indirectement la représentation d'autres Marques de maisons individuelles et/ou de toute société, entreprise, personne physique ou personne morale, sous quelque forme que ce soit, exerçant une activité comparable et/ou complémentaire à celle de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, c'est-à-dire dans le même secteur économique ou d'activité.

Le présent engagement est souscrit par GEOXIA IDF pour toute la durée du présent contrat et s'applique sur la France métropolitaine. Il continuera à courir pendant deux années suivant la fin du présent contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et s'appliquera alors sur le Territoire exclusivement.

En outre et pendant la durée du présent contrat, GEOXIA IDF s'interdit d'accepter d'autres licences de Marque ou plus généralement d'autres distributions de produits similaires susceptibles d'engendrer une confusion dans l'esprit de la clientèle ou susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits commercialisés au travers de la Marque.

GEOXIA IDF se porte fort du respect des présents engagements par ses éventuels collaborateurs, préposés, mandataires sociaux, associés et plus généralement toutes personnes liées directement ou indirectement à son activité.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

GEOXIA IDF garantit que :

- chacun des salariés affectés à l'exécution des présentes est lié par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur. GEOXIA IDF garantit qu'elle exerce son activité en conformité avec la législation applicable à son activité et le droit du travail.
- chacun de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, ...), auxquels elle a recours, satisfait à la réglementation du travail.

#### **Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Licence de Marque est consentie sans autre garantie que celle résultant du fait personnel de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et celle de l'existence matérielle de la Marque.



*Ile de France*  
GEOXIA Aquitaine sera seule responsable de l'exécution de son chantier auprès de ses clients et/ou de tous tiers.

En sa qualité de professionnel de la construction, elle est tenue de prendre connaissance au préalable des préconisations techniques communiquées par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ou issues de la réglementation et des normes en vigueur.

Chaque Partie déclare être titulaire des polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et communiquera une attestation d'assurance à première demande de l'autre Partie.

#### **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un événement de force majeure.

Il faut entendre par force majeure tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, la guerre, les revirements politiques, les grèves, le fait du Prince, notamment la création de taxes, s'ils ont pour effet d'affecter considérablement l'exécution du Contrat, la présente énumération étant simplement énonciative.

Il est expressément convenu que la force majeure n'entraînera que la suspension du présent Contrat, pendant le temps où elle produira ses effets. La Partie qui entend s'en prévaloir devra en informer l'autre par notification, conformément aux stipulations des présentes.

Toutefois, la suspension du présent Contrat ne pourra excéder un délai d'un(1) mois calendaire à compter de la date de réception de la notification. A l'expiration de cette période, les Parties se rencontreront pour renégocier le présent Contrat ou pour mettre fin à celui-ci d'un commun accord.

#### **Article 10 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données nominatives et informations relatives à l'autre Partie, telles que définies et visées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles que modifiées par les dispositions de la loi n°2004-801 du 06 août 2004.

Les Parties devront respecter, pour l'ensemble des informations, des données, des fichiers qui leur seront communiqués, l'obligation de secret absolu.

Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et après en avoir informé immédiatement l'autre Partie, par écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les cinq (5) années suivant sa fin pour quel que motif que ce soit.

### **Article 11 : RESILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une des obligations du présent Contrat, sa résiliation sera encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres droits et actions auxquels la Partie pourrait prétendre.

Toutes les sommes versées ou restant dues par GEOXIA IDF à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au titre de la Redevance, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit resteront définitivement acquises à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, à leurs frais respectifs et immédiatement à compter de la date de résiliation du Contrat :

- Concernant GEOXIA IDF, à cesser dans un délai d'un (1) mois calendaire d'utiliser la Marque. Il est bien entendu que la poursuite de l'exploitation de la Marque pendant cette ultime période donnera lieu au versement de la Redevance mentionnées à l'Article 4 du Contrat; et,
- à retourner à l'autre Partie tout document, ou toute information de quelque nature qu'il soit qui lui aurait été fourni par l'autre Partie, qui serait encore en sa possession.

### **Article 12 : STIPULATIONS DIVERSES**

#### **12.1 Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de l'appartenance de la société GEOXIA IDF au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et ne saurait en conséquence, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux au bénéfice d'une société n'appartenant pas ou plus au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, sans l'agrément préalable de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **12.2 Tolérance**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

#### **12.3 Indépendance des Parties**

GEOXIA IDF interviendra en professionnel indépendant, partenaire commercial de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES. Elle veillera, par conséquent, à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.



Elle organisera librement et en toute indépendance son activité à laquelle elle s'engage à apporter toute diligence, et à mettre en œuvre tous moyens, notamment financiers, nécessaires à la bonne gestion de sa recherche de prospects.

Les rapports entre GEOXIA IDF et GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. GEOXIA Aquitaine s'engage à exécuter son mandat en bon professionnel.

#### **12.4 : Intégralité de l'accord des Parties**

Le présent Contrat annule et remplace tout accord, acte, arrangement et/ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes. Il est exclusivement composé des documents ci-dessous listés:

- le présent document,
- et les annexes.

Aucun document ne pourra être considéré comme ayant valeur contractuelle s'il n'a pas été annexé au présent Contrat. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les deux Parties aux présentes.

#### **Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, les Parties devront se rencontrer, sans délai, afin de résoudre les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées.

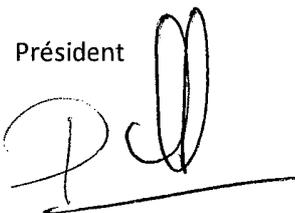
Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les Parties ne sont pas parvenues à solutionner le litige, la Partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de NANTERRE.

Fait à Rueil-Malmaison, Le 19 juin 2015, en deux exemplaires originaux.

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

Patrick LELEU

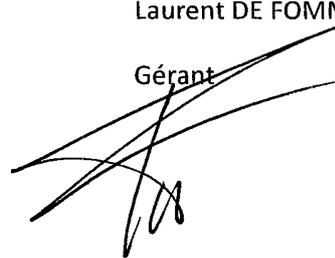
Président



**GEOXIA IDF**

Laurent DE FOMMERSVAULT

Gérant



**ANNEXE 1 : CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CONCEDEES SOUS LICENCE**

Handwritten signature or initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be a stylized 'L' followed by 'KT'.

**ANNEXE 2 : Liste des sociétés fabriquant les matériaux spécifiques à la marque MAISONS PHENIX**

La liste des sociétés ci-dessous référencées dans le tableau pourra évoluer à tout moment au cours des présentes, le cas échéant GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES informera GEOXIA IDF de cette évolution.

Dénomination sociale	Adresse sites
<b>GEOXIA COMPOSANTS</b>	4, rue de l'Ecu de France 60420 MAIGNELAY MONTIGNY
	ZI Parc Ouest 72200 LE BAILLEUL
<b>PHENIX METAL INDUSTRIE</b>	Boulevard de l'Industrie - Z.I Les Poujeaux 37530 NAZELLES NEGRON
	rue de la Girardière - ZA de la Boitardière 37300 CHARGE



Annexe, (hrs) ①

BREMA-LOYER  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOUT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57  
Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.**

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été  
publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

**Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection Laboratoires Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

Denis BASTIEN



Annexe (bis) 2



407 1/1 - 00000 - 0

1682



IPSILO BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 14 4 069 659**

**Dépôt du : 18 FÉVRIER 2014**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
IPSILO BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Vert foncé : Pantone 7473 Vert clair : Pantone 390

**Classe N° 6 :** Matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques, escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction), tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance administratifs en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de

dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières; courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitations; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et rénovation d'habitations, de bâtiments et d'édifices; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitations; démolition de constructions; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipement de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridique en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services : 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.**

OK



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/42 Vol. II du 17 octobre 2014

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves LAPIERRE', is written over a horizontal line.

Yves LAPIERRE

Annexe 1 (hs) 3



194 - 1 / 1 - 00000 - 1



IPSILON BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 13 4 013 318**

**Dépôt du :** 18 JUIN 2013

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



VOUS ÊTES VRAIMENT CHEZ VOUS

**Classe N° 6 :** Matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques; escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction); tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance juridique et administrative en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières;

courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitation; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et de rénovation d'habitations; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitation; démolition de construction; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipements de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridiques en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.

EIF

**DIRECTION DES MARQUES,  
DESSINS ET MODÈLES  
SERVICE LOGISTIQUE**

15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex

**OBJET : Avis de publication d'une demande  
d'enregistrement de marque au BOPI n° 13/28 Vol. I du 12 juillet 2013**

Conformément à l'article L. 712-2 du code de la propriété intellectuelle, votre demande d'enregistrement a été publiée, le cas échéant en couleurs, au Bulletin officiel de la propriété industrielle, sous la forme et dans le libellé, reproduits au verso.

A défaut de modification en cours de procédure, l'enregistrement de cette marque ne donnera pas lieu à une nouvelle publication mais uniquement à une mention et c'est le texte reproduit au verso qui figurera sur le certificat d'enregistrement.

Malgré le soin apporté à la saisie des données, des erreurs ou omissions peuvent intervenir. Si tel est le cas, veuillez nous le signaler (INPI - DMA - Service Logistique - 15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 Courbevoie Cedex - n° télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00) afin de permettre d'assurer la conformité de nos publications avec le libellé de votre demande.

#### AVERTISSEMENT IMPORTANT

VOUS ALLEZ PROBABLEMENT RECEVOIR DES COURRIERS OU FACTURES DE LA PART DE **SOCIÉTÉS PRIVÉES ÉTRANGÈRES** (par exemple : Globus editions, Trademark publisher, etc) QUI VOUS RECLAMERONT DES SOMMES D'ARGENT POUR PROCÉDER A LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE.

**NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER** PAR LE FAIT QUE CES COURRIERS COMPORTENT PARFOIS UNE PHOTOCOPIE DE LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE AU BOPI :

CES SOCIÉTÉS N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE ET AUCUNE LÉGITIMITÉ EN MATIÈRE DE MARQUES, NI EN FRANCE, NI À L'ÉTRANGER ET LA PUBLICATION QU'ELLES PROPOSENT N'AJOUTE RIEN À LA PROTECTION DE VOTRE MARQUE.

**VOUS N'AVEZ AUCUNE OBLIGATION DE PAYER.**

SI VOUS SOUHAITEZ ÉTENDRE VOTRE PROTECTION À L'ÉTRANGER (dans l'Union européenne ou à l'international), SEULS L'INPI, L'OHMI (Office d'harmonisation dans le marché intérieur) OU L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) SONT HABILITÉS À RECEVOIR VOS DEMANDES ET À PERCEVOIR LES TAXES CORRESPONDANTES.

Nous vous conseillons de faire part de cet avertissement à votre service comptabilité. Pour de plus amples informations (et notamment pour une liste indicative des sociétés concernées) vous pouvez consulter le site Internet de l'INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) (sous la rubrique «Déposer à l'INPI»).

#### Siège

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) - [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



Réservé à l'INPI

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-1/01-2014

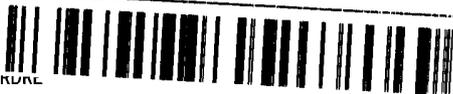
**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 641

Date d'inscription: 27/01/2016

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
SERVICE JURIDIQUE  
55/57 Avenue de COLMAR  
92500 RUEIL MALMAISON



N° D'ORDRE

**Veillez cocher la case si le traitement accéléré est requis (un supplément de redevance doit alors être acquitté)**

**Vos références pour ce dossier (facultatif)**

JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GMed

**2 DEMANDEUR DE L'INSCRIPTION**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

55/57 AVENUE DE COLMAR

Code postal et ville

9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

anne.poitte@geoxia.fr

**3 AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MEDITERRANEE

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

N° SIREN

3 1 8 5 7 3 3 1 8

Adresse

Rue

570, Voie Aurélienne - Quartier Surville

Code postal et ville

1 3 5 1 0 EGUILLES

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE  
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

**Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :**

**une déclaration de renouvellement de marque**

**un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance**

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 641  
Date d'inscription: 27/01/2016



Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-2/01-2014

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GMED
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique	<input type="checkbox"/>	Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/>	Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/>	En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
	<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
	<input checked="" type="checkbox"/>	S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf conseil en propriété industrielle ou avocat)
	<input type="checkbox"/>	Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
<b>8 MANDATAIRE ou NOUVEAU TITULAIRE (pour la correspondance)</b>		<input checked="" type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	_____
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		anne.poitte@geoxia.fr
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE</b>		
Nom : ANNE POITTE		Signature :
Qualité : DIRECTRICE JURIDIQUE		



Entre les soussignées



**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, société par actions simplifiée au capital de 42.986.366,40 € ayant son siège social au 55/57 avenue de Colmar 92 500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°389 002 767,

Représentée par Patrick LELEU en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES », d'une part

ET

**GEOXIA Méditerranée**, société en nom collectif au capital de 511 500€ ayant son siège social à 570, voie Aurélienne – Quartier Surville 13 510 EGUILLES, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 318 573 318,

Représentée par Stéphane VOSSART en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « GEOXIA Méditerranée » d'autre part.

**PREAMBULE :**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est la maison mère du groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES constitué de sociétés spécialisées dans la conception, la commercialisation et la construction de maisons individuelles en France métropolitaine sous diverses marques nationales et régionales dont GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire, lesdites sociétés étant contrôlées, directement ou indirectement, par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES a notamment pour objet de fournir une assistance administrative, financière et commerciale, ainsi qu'une assistance marketing à d'autres sociétés filiales au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire des marques semi figuratives « MAISONS PHENIX » enregistrée à l'INPI sous le n° 13 4 013 318, « MAISONFAMILIALE » enregistrée à l'INPI sous le n° 144069659, « MAISON CASTOR » enregistrée à l'INPI sous le n° 093661996 dont les certificats d'enregistrement sont joints en Annexe 1, ci-après désignées ensemble la « Marque ».

La Société GEOXIA Méditerranée, filiale de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens des dispositions de l'article L233-1 du code de commerce, commercialise des maisons individuelles sur la région administrative Provence-Alpes Côte-d'Azur.

C'est à ce titre que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES concède à la société GEOXIA Méditerranée une licence de marque dont les modalités sont définies au sein du présent Contrat.

**IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles GEOXIA Méditerranée pourra utiliser de manière non exclusive la Marque illustrée au sein de l'Annexe 1, au sein de la région administrative de Provence-Alpes Côte-d'Azur pour la commercialisation de maisons individuelles.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **2.1. Obligations de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES s'engage à :

- Concéder de manière non exclusive à GEOXIA Méditerranée, une licence en vue de l'utilisation de sa Marque dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles auprès de clients particuliers souhaitant faire construire dans la zone géographique définie à l'article 1 des présentes. Dans ce cadre, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera tenue de transmettre l'ensemble des éléments graphiques et autres signes distinctifs permettant d'identifier la Marque afin d'assurer à GEOXIA Méditerranée, une exploitation effective et paisible de la Marque.
- Assurer la notoriété de sa Marque de façon constante notamment à travers des campagnes de communication annuelles dans les medias (télévision, radio, presse écrite, internet) qui viennent renforcer la valeur notamment de ses outils de communication. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est particulièrement attentive à l'image de sa Marque.
- Assurer, à la demande de GEOXIA Méditerranée, une formation des forces de vente et des ouvriers de cette dernière sur les méthodes de construction et les produits porteurs de sa Marque, en moyenne une formation d'environ de huit (8) jours animée par des collaborateurs de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES,
- Mettre à la disposition de GEOXIA Méditerranée des outils de communication, lui permettant d'y associer sa dénomination sociale et d'avoir une certaine visibilité sur le marché des maisons individuelles.



- Transmettre à GEOXIA Méditerranée, tous ses contacts prospects internet souhaitant réaliser un projet de construction de maison individuelle située sur le Territoire défini à l'article 1 des présentes et portant sur la Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, se réservant, en cas d'inactions ou d'insuffisance d'actions de la part de GEOXIA Méditerranée, la possibilité de supprimer toute transmission, sans que GEOXIA Méditerranée, ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tenir à jour, maintenir en vigueur à ses frais la protection de sa Marque sur le Territoire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement ou de dépôt complémentaire.
- Assurer la défense de sa Marque par des actions en contrefaçon à l'encontre de tiers et à ses frais avec l'assistance de GEOXIA Méditerranée. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, GEOXIA Méditerranée ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du directeur développement.
- Informer GEOXIA Méditerranée des difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause l'application des termes du présent Contrat.

## 2.2. Obligations de GEOXIA Méditerranée

GEOXIA Méditerranée s'engage à :

- Respecter les prescriptions contenues dans les documents fournis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES pour l'exploitation de la Marque;
- Exploiter de manière continue et efficace la Marque de façon à assurer son développement sur le Territoire pendant la durée du Contrat. A cette fin, GEOXIA Méditerranée s'engage à présenter chaque année un plan de communication dans lequel seront décrits toutes les actions à réaliser pendant l'année, les supports utilisés, les actions promotionnelles, ...ainsi que leur volume et leur fréquence ;
- Ne pas concéder une sous-licence ni un quelconque droit d'utilisation à des éventuelles filiales ou plus généralement à tous tiers sans l'accord préalable express et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES;
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du gérant.
- Se fournir exclusivement auprès des usines du groupe GEOXIA dont les sociétés sont listées en Annexe 2 pour l'achat des matériaux relatifs à la construction de maisons de la marque Maisons PHENIX pendant la durée des présentes, de façon à respecter la qualité technique




attachée à cette marque. Un contrat de fourniture définissant les modalités sera conclu directement entre les usines et GEOXIA Méditerranée ;

- Suivre strictement les prescriptions techniques relatives au procédé de construction des maisons de marque Maisons PHENIX.
- Réaliser les constructions avec des matériaux, équipements d'une qualité équivalente à celle attachée à la Marque. Le respect de la présente clause est impératif pour bénéficier de l'exploitation de la Marque ;
- Traiter les demandes de services après-vente sous un délai de 10 jours à compter de leur réception.
- Ne pas dépasser le délai de réalisation de chantier des maisons mentionné dans le contrat de construction de chaque client ;
- Exploiter de façon optimale les contacts internet qui lui auront été transmis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ;
- Faire suivre à l'ensemble de ses collaborateurs salariés, les formations métiers relatives à la Marque tant de nature technique que commerciale. Les modalités d'exécution de ces formations ainsi que tarifaires font l'objet d'un plan de formation annuel et d'une convention séparée;
- Respecter strictement la réglementation applicable en matière de publicité (crédit immobilier, intermédiation bancaire, ...) notamment les recommandations de l'ARPP ;
- Ne participer à des salons, évènements, ....que s'ils sont en cohérence avec les valeurs véhiculées par la Marque. Plus généralement, GEOXIA Méditerranée s'engage à ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Marque de quelque manière que ce soit, même par négligence ou omission et notamment en ayant recours à des pratiques illégales en matière de travail au regard de la législation applicable;
- tenir informée GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES de toutes atteintes à la Marque dont elle pourrait avoir connaissance. A ce titre GEOXIA Méditerranée s'engage à mettre en place une procédure de veille et de contrôle de l'utilisation de la Marque afin de pouvoir signaler immédiatement à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous actes de contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale ou autres, qui peuvent ou ont pu faire naître une confusion.
- Veiller à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent Contrat prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Postérieurement au terme initial susvisé, le présent Contrat pourra être renouvelé tacitement par les Parties, et être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.



Au terme du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, GEOXIA Méditerranée restituera à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous les éléments d'identification et de promotion qui lui auront été confiés ou prêtés par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 Tarification**

###### **4.1.1 Redevances**

En contrepartie de l'exploitation de la Marque, GEOXIA MEDITERRANEE versera mensuellement dans les conditions prévues à l'article 4.2, à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES les redevances ci-dessous calculées comme suit :

- 3,40% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maisons PHENIX réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Familiale réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Castor réalisées au cours du mois civil écoulé.

Etant entendu que les ventes seront réputées réalisées dès l'ouverture contractuel de chantier.

En toute hypothèse, la somme des redevances annuelles perçues par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ne pourra être inférieure à 466 000 euros HT pour l'année civile 2015, montant dont GEOXIA MEDITERRANEE devra s'acquitter dans les délais visés à l'article 4.2 à compter de la facture de régularisation annuelle.

Chaque année, les Parties évalueront la somme minimum des redevances annuelles à percevoir par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

###### **4.1.2 Prestations complémentaires**

Pour toute autre prestation complémentaire telle qu'une prestation ponctuelle d'assistance, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES proposera préalablement à l'exécution de la Prestation un devis estimatif qui devra être accepté par GEOXIA Méditerranée.

##### **4.2 Règlement**

GEOXIA Méditerranée adressera un état récapitulatif toutes les ventes effectuées relatif à la Marque exploitée au cours du mois écoulé.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES adressera par courriel puis par courrier postal une facture à GEOXIA qui devra être réglée par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter d'émission de la réception par courriel.

##### **4.3 Pénalités de retard**



A défaut de paiement de la totalité du montant d'une facture, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES appliquera de plein droit et sans formalité nécessaire, une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute autre demande et/ou action.

#### **Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Afin de permettre à GEOXIA Méditerranée de réaliser et de commercialiser la construction de maisons individuelles de la Marque dans la zone géographique visée à l'article 1, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES autorise GEOXIA Méditerranée à exploiter les droits ci-dessous dont elle est titulaire sur les plans, dessins, photographies, notes et autres documents relatifs à la Marque ci-après désignés les « Créations », dans les conditions suivantes :

- les droits sur les Créations comprennent le droit de reproduire et de représenter les Créations sur tous supports imprimés (affiches, affichettes, panneaux, dépliants, brochures, plaquettes, documents de communication interne/externe, presse, annonces de presse), sur les supports numériques suivants : disques durs, CD-ROM, disquettes, clés USB, serveurs, mémoires d'ordinateurs et sur tous supports audiovisuels (tels que notamment écrans d'ordinateurs, tous types de télétransmissions, rétroprojecteurs), sur support Internet (limité à l'exploitation d'un site Internet) ;
- ces Créations ne doivent pas être exploitées en-dehors du Territoire et de l'activité de construction de maisons individuelles de GEOXIA MÉDITERRANÉE;
- ces Créations ne doivent pas être cédées, louées, en elles-mêmes, à des tiers;

et

- ces Créations ne doivent être exploitées que pour la durée du Contrat.

Aucune adaptation, modification des Créations ne pourra être initiée sans l'accord préalable et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

Aucune action ou omission de GEOXIA Méditerranée ne devra porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES notamment au droit au respect de ses Créations et à son droit de paternité.

GEOXIA MEDITERRANEEs'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et GEOXIA Méditerranée accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

GEOXIA MEDITERRANEE s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.



GEOXIA Méditerranée s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation de la Marque de façon à ce que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à GEOXIA Méditerranée de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque.

#### **ARTICLE 6 : NON –CONCURRENCE**

GEOXIA Méditerranée s'engage à ne pas avoir ou à ne pas accepter directement ou indirectement la représentation d'autres Marques de maisons individuelles et/ou de toute société, entreprise, personne physique ou personne morale, sous quelque forme que ce soit, exerçant une activité comparable et/ou complémentaire à celle de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, c'est-à-dire dans le même secteur économique ou d'activité.

Le présent engagement est souscrit par GEOXIA Méditerranée pour toute la durée du présent contrat et s'applique sur la France métropolitaine. Il continuera à courir pendant deux années suivant la fin du présent contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et s'appliquera alors sur le Territoire exclusivement.

En outre et pendant la durée du présent contrat, GEOXIA Méditerranée s'interdit d'accepter d'autres licences de Marque ou plus généralement d'autres distributions de produits similaires susceptibles d'engendrer une confusion dans l'esprit de la clientèle ou susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits commercialisés au travers de la Marque.

GEOXIA Méditerranée se porte fort du respect des présents engagements par ses éventuels collaborateurs, préposés, mandataires sociaux, associés et plus généralement toutes personnes liées directement ou indirectement à son activité.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

GEOXIA Méditerranée garantit que :

- chacun des salariés affectés à l'exécution des présentes est lié par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur. GEOXIA Méditerranée garantit qu'elle exerce son activité en conformité avec la législation applicable à son activité et le droit du travail.
- chacun de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, ...), auxquels elle a recours, satisfait à la réglementation du travail.

#### **Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**



La Licence de Marque est consentie sans autre garantie que celle résultant du fait personnel de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et celle de l'existence matérielle de la Marque.

GEOXIA MEDITERRANEE sera seule responsable de l'exécution de son chantier auprès de ses clients et/ou de tous tiers.

En sa qualité de professionnel de la construction, elle est tenue de prendre connaissance au préalable des préconisations techniques communiquées par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ou issues de la réglementation et des normes en vigueur.

Chaque Partie déclare être titulaire des polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et communiquera une attestation d'assurance à première demande de l'autre Partie.

### **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un événement de force majeure.

Il faut entendre par force majeure tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, la guerre, les revirements politiques, les grèves, le fait du Prince, notamment la création de taxes, s'ils ont pour effet d'affecter considérablement l'exécution du Contrat, la présente énumération étant simplement énonciative.

Il est expressément convenu que la force majeure n'entraînera que la suspension du présent Contrat, pendant le temps où elle produira ses effets. La Partie qui entend s'en prévaloir devra en informer l'autre par notification, conformément aux stipulations des présentes.

Toutefois, la suspension du présent Contrat ne pourra excéder un délai d'un(1) mois calendaire à compter de la date de réception de la notification. A l'expiration de cette période, les Parties se rencontreront pour renégocier le présent Contrat ou pour mettre fin à celui-ci d'un commun accord.

### **Article 10 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données nominatives et informations relatives à l'autre Partie, telles que définies et visées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles que modifiées par les dispositions de la loi n°2004-801 du 06 août 2004.

Les Parties devront respecter, pour l'ensemble des informations, des données, des fichiers qui leur seront communiqués, l'obligation de secret absolu.

Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux



organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et après en avoir informé immédiatement l'autre Partie, par écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les cinq (5) années suivant sa fin pour quel que motif que ce soit.

### **Article 11 : RESILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une des obligations du présent Contrat, sa résiliation sera encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres droits et actions auxquels la Partie pourrait prétendre.

Toutes les sommes versées ou restant dues par GEOXIA Méditerranée à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au titre de la Redevance, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit resteront définitivement acquises à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, à leurs frais respectifs et immédiatement à compter de la date de résiliation du Contrat :

- Concernant GEOXIA MÉDITERRANÉE, à cesser dans un délai d'un (1) mois calendaire d'utiliser la Marque. Il est bien entendu que la poursuite de l'exploitation de la Marque pendant cette ultime période donnera lieu au versement de la Redevance mentionnées à l'Article 4 du Contrat;  
et,
- à retourner à l'autre Partie tout document, ou toute information de quelque nature qu'il soit qui lui aurait été fourni par l'autre Partie, qui serait encore en sa possession.

### **Article 12 : STIPULATIONS DIVERSES**

#### **12.1 Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de l'appartenance de la société GEOXIA Méditerranée au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et ne saurait en conséquence, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux au bénéfice d'une société n'appartenant pas ou plus au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, sans l'agrément préalable de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **12.2 Tolérance**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

#### **12.3 Indépendance des Parties**



GEOXIA Méditerranée interviendra en professionnel indépendant, partenaire commercial de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES. Elle veillera, par conséquent, à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

Elle organisera librement et en toute indépendance son activité à laquelle elle s'engage à apporter toute diligence, et à mettre en œuvre tous moyens, notamment financiers, nécessaires à la bonne gestion de sa recherche de prospects.

Les rapports entre GEOXIA Méditerranée et GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. GEOXIA MEDITERRANEEs'engage à exécuter son mandat en bon professionnel.

#### **12.4 : Intégralité de l'accord des Parties**

Le présent Contrat annule et remplace tout accord, acte, arrangement et/ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes. Il est exclusivement composé des documents ci-dessous listés:

- le présent document,
- et les annexes.

Aucun document ne pourra être considéré comme ayant valeur contractuelle s'il n'a pas été annexé au présent Contrat. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les deux Parties aux présentes.

#### **Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, les Parties devront se rencontrer, sans délai, afin de résoudre les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées.

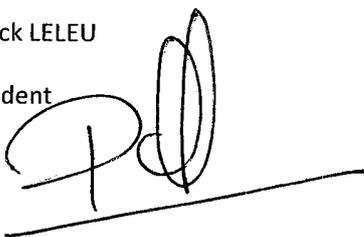
Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les Parties ne sont pas parvenues à solutionner le litige, la Partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de NANTERRE.

Fait à Rueil-Malmaison, le 19 juin 2015, en deux exemplaires originaux.

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

Patrick LELEU

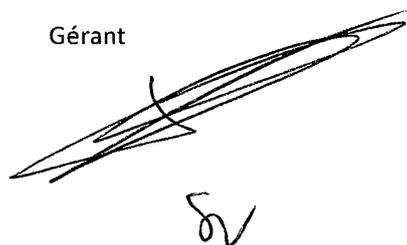
Président



**GEOXIA Méditerranée**

Stéphane VOSSART

Gérant



**ANNEXE 1 : CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CONCEDEES SOUS LICENCE**



**ANNEXE 2 : Liste des sociétés fabriquant les matériaux spécifiques à la marque MAISONS PHENIX**

La liste des sociétés ci-dessous référencées dans le tableau pourra évoluer à tout moment au cours des présentes, le cas échéant GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES informera GEOXIA Méditerranée de cette évolution.

<b>Dénomination sociale</b>	<b>Adresse sites</b>
<b>GEOXIA COMPOSANTS</b>	4, rue de l'Ecu de France 60420 Maignelay Montigny
	ZI Parc Ouest 72200 LE BAILLEUL
<b>PHENIX METAL INDUSTRIE</b>	Boulevard de l'Industrie - Z.I Les Poujeaux 37530 NAZELLES NEGRON
	rue de la Girardière - ZA de la Boitardière 37300 CHARGE



Annex (bis) ①



407 - 1 / 1 - 00000 - 0

1682



IPSILO BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

N° National : 14 4 069 659

Dépôt du : 18 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
IPSILO BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Vert foncé : Pantone 7473 Vert clair : Pantone 390

**Classe N° 6 :** Matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques, escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction), tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance administratifs en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de

dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières; courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitations; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et rénovation d'habitations, de bâtiments et d'édifices; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitations; démolition de constructions; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipement de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridique en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.



# Marque de fabrique, de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/42 Vol. II du 17 octobre 2014

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves LAPIERRE', is written over a horizontal line.

Yves LAPIERRE

Annexe 1 (Lni) ②



194 - 1 / 1 - 00000 - 1



IPSILO BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 13 4 013 318**

**Dépôt du :** 18 JUIN 2013

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
**N° SIREN :** 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILO BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



VOUS ÊTES VRAIMENT CHEZ VOUS

**Classe N° 6 :** Matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques; escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction); tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance juridique et administrative en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles; gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières;

courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitation; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et de rénovation d'habitations; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitation; démolition de construction; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipements de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridiques en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.



**DIRECTION DES MARQUES,  
DESSINS ET MODÈLES  
SERVICE LOGISTIQUE**

15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex

**OBJET : Avis de publication d'une demande  
d'enregistrement de marque au BOPI n° 13/28 Vol. I du 12 juillet 2013**

Conformément à l'article L. 712-2 du code de la propriété intellectuelle, votre demande d'enregistrement a été publiée, le cas échéant en couleurs, au Bulletin officiel de la propriété industrielle, sous la forme et dans le libellé, reproduits au verso.

A défaut de modification en cours de procédure, l'enregistrement de cette marque ne donnera pas lieu à une nouvelle publication mais uniquement à une mention et c'est le texte reproduit au verso qui figurera sur le certificat d'enregistrement.

Malgré le soin apporté à la saisie des données, des erreurs ou omissions peuvent intervenir. Si tel est le cas, veuillez nous le signaler (INPI – DMA – Service Logistique – 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex – n° télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00) afin de permettre d'assurer la conformité de nos publications avec le libellé de votre demande.

#### AVERTISSEMENT IMPORTANT

VOUS ALLEZ PROBABLEMENT RECEVOIR DES COURRIERS OU FACTURES DE LA PART DE **SOCIÉTÉS PRIVÉES ÉTRANGÈRES** (par exemple : Globus editions, Trademark publisher, etc) QUI VOUS RECLAMERONT DES SOMMES D'ARGENT POUR PROCÉDER A LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE.

**NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER** PAR LE FAIT QUE CES COURRIERS COMPORTENT PARFOIS UNE PHOTOCOPIE DE LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE AU BOPI :

CES SOCIÉTÉS N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE ET AUCUNE LÉGITIMITÉ EN MATIÈRE DE MARQUES, NI EN FRANCE, NI À L'ÉTRANGER ET LA PUBLICATION QU'ELLES PROPOSENT N'AJOUTE RIEN À LA PROTECTION DE VOTRE MARQUE.

**VOUS N'AVEZ AUCUNE OBLIGATION DE PAYER.**

SI VOUS SOUHAITEZ ÉTENDRE VOTRE PROTECTION À L'ÉTRANGER (dans l'Union européenne ou à l'international), SEULS L'INPI, L'OHMI (Office d'harmonisation dans le marché intérieur) OU L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) SONT HABILITÉS À RECEVOIR VOS DEMANDES ET À PERCEVOIR LES TAXES CORRESPONDANTES.

Nous vous conseillons de faire part de cet avertissement à votre service comptabilité. Pour de plus amples informations (et notamment pour une liste indicative des sociétés concernées) vous pouvez consulter le site Internet de l'INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) (sous la rubrique «Déposer à l'INPI»).

**Siège**  
15 rue des Minimes – CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national



Annexe 1 (bis) 3

BREMA-LOYER  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOUT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57  
Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.**

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été  
publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

**Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Laboratoires. Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

ROBERT BATTISTELLI

Réservé à l'INPI

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-1/01-2014

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 643  
Date d'inscription: 27/01/2016



**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
SERVICE JURIDIQUE  
55/57 Avenue de COLMAR  
92500 RUEIL MALMAISON

**Veillez cocher la case si le traitement accéléré est requis (un supplément de redevance doit alors être acquitté)**

**Vos références pour ce dossier (facultatif)**

JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GRA

**2 DEMANDEUR DE L'INSCRIPTION**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

N° SIREN

| 3 | 8 | 9 | 0 | 0 | 2 | 7 | 6 | 7 |

Adresse

Rue

55/57 AVENUE DE COLMAR

Code postal et ville

| 9 | 2 | 5 | 0 | 0 | RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

anne.poitte@geoxia.fr

**3 AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA RHONE ALPES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

N° SIREN

| 3 | 1 | 6 | 6 | 0 | 6 | 6 | 6 | 4 |

Adresse

Rue

355, Allée de Jacques Monod - Cité de l'environnement

Code postal et ville

| 6 | 9 | 8 | 0 | 0 | SAINT PRIEST

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE  
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

**Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :**

**une déclaration de renouvellement de marque**

**un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance**

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 643

Date d'inscription: 27/01/2016



Remplissez ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-2/01-2014

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GRA
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>	<b>Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :</b>	
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique	<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.	
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat	
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte	
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance	
	<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire	
	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération	
	<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent ( <i>sauf conseil en propriété industrielle ou avocat</i> )	
	<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) ( <i>précisez lesquelles</i> ) :	
<b>8 MANDATAIRE ou NOUVEAU TITULAIRE (pour la correspondance)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)	
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	_____
N° de téléphone ( <i>facultatif</i> )		
N° de télécopie ( <i>facultatif</i> )		
Adresse électronique ( <i>facultatif</i> )	anne.poitte@geoxia.fr	
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE</b>		
Nom : ANNE POITTE	Signature : 	
Qualité : DIRECTRICE JURIDIQUE		



Entre les soussignées



**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, société par actions simplifiée au capital de 42.986.366,40 € ayant son siège social au 55/57 avenue de Colmar 92 500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°389 002 767,

Représentée par Patrick LELEU en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES », d'une part

ET

**GEOXIA Rhône Alpes**, société en nom collectif au capital de 511 500€ ayant son siège social à 355, allée Jacques Monod – Cité de l'environnement – 69800 SAINT PRIEST, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 316 606 664,

Représentée par Philippe BOYER en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « GEOXIA Rhône Alpes » d'autre part.

**PREAMBULE :**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est la maison mère du groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES constitué de sociétés spécialisées dans la conception, la commercialisation et la construction de maisons individuelles en France métropolitaine sous diverses marques nationales et régionales dont GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire, lesdites sociétés étant contrôlées, directement ou indirectement, par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES a notamment pour objet de fournir une assistance administrative, financière et commerciale, ainsi qu'une assistance marketing à d'autres sociétés filiales au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire des marques semi figuratives « MAISONS PHENIX » enregistrée à l'INPI sous le n° 13 4 013 318, « MAISONFAMILIALE » enregistrée à l'INPI sous le n° 144069659, « MAISON CASTOR » enregistrée à l'INPI sous le n° 093661996 dont les certificats d'enregistrement sont joints en Annexe 1, ci-après désignées ensemble la « Marque ».

La Société GEOXIA Rhône Alpes, filiale de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens des dispositions de l'article L233-1 du code de commerce, commercialise des maisons individuelles sur la région administrative Rhône Alpes.

C'est à ce titre que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES concède à la société GEOXIA Rhône Alpes une licence de marque dont les modalités sont définies au sein du présent Contrat.

## **II A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles GEOXIA Rhône Alpes pourra utiliser de manière non exclusive la Marque illustrée au sein de l'Annexe 1, au sein des régions administratives de Rhône Alpes pour la commercialisation de maisons individuelles.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **2.1. Obligations de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES s'engage à :

- Concéder de manière non exclusive à GEOXIA Rhône Alpes, une licence en vue de l'utilisation de sa Marque dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles auprès de clients particuliers souhaitant faire construire dans la zone géographique définie à l'article 1 des présentes. Dans ce cadre, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera tenue de transmettre l'ensemble des éléments graphiques et autres signes distinctifs permettant d'identifier la Marque afin d'assurer à GEOXIA Rhône Alpes, une exploitation effective et paisible de la Marque.
- Assurer la notoriété de sa Marque de façon constante notamment à travers des campagnes de communication annuelles dans les medias (télévision, radio, presse écrite, internet) qui viennent renforcer la valeur notamment de ses outils de communication. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est particulièrement attentive à l'image de sa Marque.
- Assurer, à la demande de GEOXIA Rhône Alpes, une formation des forces de vente et des ouvriers de cette dernière sur les méthodes de construction et les produits porteurs de sa Marque, en moyenne une formation d'environ de huit (8) jours animée par des collaborateurs de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES,
- Mettre à la disposition de GEOXIA Rhône Alpes des outils de communication, lui permettant d'y associer sa dénomination sociale et d'avoir une certaine visibilité sur le marché des maisons individuelles.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'FB'.

- Transmettre à GEOXIA Rhône Alpes, tous ses contacts prospects internet souhaitant réaliser un projet de construction de maison individuelle située sur le Territoire défini à l'article 1 des présentes et portant sur la Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, se réservant, en cas d'inactions ou d'insuffisance d'actions de la part de GEOXIA Rhône Alpes, la possibilité de supprimer toute transmission, sans que GEOXIA Rhône Alpes, ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tenir à jour, à maintenir en vigueur à ses frais la protection de sa Marque sur le Territoire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement ou de dépôt complémentaire.
- Assurer la défense de sa Marque par des actions en contrefaçon à l'encontre de tiers et à ses frais avec l'assistance de GEOXIA Rhône Alpes. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, GEOXIA Rhône Alpes ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du directeur développement.
- Informer GEOXIA Rhône Alpes des difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause l'application des termes du présent Contrat.

## 2.2. Obligations de GEOXIA Rhône Alpes

GEOXIA Rhône Alpes s'engage à :

- Respecter les prescriptions contenues dans les documents fournis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES pour l'exploitation de la Marque;
- Exploiter de manière continue et efficace la Marque de façon à assurer son développement sur le Territoire pendant la durée du Contrat. A cette fin, GEOXIA Rhône Alpes s'engage à présenter chaque année un plan de communication dans lequel seront décrits toutes les actions à réaliser pendant l'année, les supports utilisés, les actions promotionnelles, ...ainsi que leur volume et leur fréquence ;
- Ne pas concéder une sous-licence ni un quelconque droit d'utilisation à des éventuelles filiales ou plus généralement à tous tiers sans l'accord préalable express et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES;
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du gérant.
- Se fournir exclusivement auprès des usines du groupe GEOXIA dont les sociétés sont listées en Annexe 2 pour l'achat des matériaux relatifs à la construction de maisons de la marque Maisons PHENIX pendant la durée des présentes, de façon à respecter la qualité technique

attachée à cette marque. Un contrat de fourniture définissant les modalités sera conclu directement entre les usines et GEOXIA Rhône Alpes ;

- Suivre strictement les prescriptions techniques relatives au procédé de construction des maisons de marque Maisons PHENIX.
- Réaliser les constructions avec des matériaux, équipements d'une qualité équivalente à celle attachée à la Marque. Le respect de la présente clause est impératif pour bénéficier de l'exploitation de la Marque ;
- Traiter les demandes de services après-vente sous un délai de 10 jours à compter de leur réception.
- Ne pas dépasser le délai de réalisation de chantier des maisons mentionné dans le contrat de construction signé avec chaque client ;
- Exploiter de façon optimale les contacts internet qui lui auront été transmis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ;
- Faire suivre à l'ensemble de ses collaborateurs salariés, les formations métiers relatives à la Marque tant de nature technique que commerciale. Les modalités d'exécution de ces formations ainsi que tarifaires font l'objet d'un plan de formation annuel et d'une convention séparée;
- Respecter strictement la réglementation applicable en matière de publicité (crédit immobilier, intermédiation bancaire, ...) notamment les recommandations de l'ARPP ;
- Ne participer à des salons, événements, ....que s'ils sont en cohérence avec les valeurs véhiculées par la Marque. Plus généralement, GEOXIA Rhône Alpes s'engage à ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Marque de quelque manière que ce soit, même par négligence ou omission et notamment en ayant recours à des pratiques illégales en matière de travail au regard de la législation applicable;
- tenir informée GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES de toutes atteintes à la Marque dont elle pourrait avoir connaissance. A ce titre GEOXIA Rhône Alpes s'engage à mettre en place une procédure de veille et de contrôle de l'utilisation de la Marque afin de pouvoir signaler immédiatement à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous actes de contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale ou autres, qui peuvent ou ont pu faire naître une confusion.
- Veiller à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent Contrat prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Postérieurement au terme susvisé, le présent Contrat pourra être renouvelé tacitement par les Parties, et être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Two handwritten signatures in black ink are located in the bottom right corner of the page. The first signature is a stylized, cursive 'L' or similar character. The second signature is more complex, appearing to be 'PB' or similar initials.

Au terme du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, GEOXIA Rhône Alpes restituera à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous les éléments d'identification et de promotion qui lui auront été confiés ou prêtés par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 Tarification**

###### **4.1.1 Redevances**

En contrepartie de l'exploitation de la Marque, GEOXIA <sup>Rhône-Alpes</sup> Aquitaine versera mensuellement dans les conditions prévues à l'article 4.2 à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES les redevances ci-dessous calculées comme suit :

- 3,40% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maisons PHENIX réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Familiale réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Castor réalisées au cours du mois civil écoulé.

Etant entendu que les ventes seront réputées réalisées dès l'ouverture contractuel de chantier.

En toute hypothèse, la somme des redevances annuelles perçues par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ne pourra être inférieure à 777 000 euros HT pour l'année civile 2015, montant dont GEOXIA <sup>Rhône-Alpes</sup> Aquitaine devra s'acquitter dans les délais visés à l'article 4.2 à compter de la facture de régularisation annuelle.

Chaque année, les Parties évalueront la somme minimum des redevances annuelles à percevoir par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

###### **4.1.2 Prestations complémentaires**

Pour toute autre prestation complémentaire telle qu'une prestation ponctuelle d'assistance, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES proposera préalablement à l'exécution de la Prestation un devis estimatif qui devra être accepté par GEOXIA Rhône Alpes.

##### **4.2 Règlement**

GEOXIA Rhône Alpes adressera un état récapitulatif toutes les ventes effectuées relatif à la Marque exploitée au cours du mois écoulé.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES adressera par courriel puis par courrier postal une facture à GEOXIA qui devra être réglée par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter d'émission de la réception par courriel.

### 4.3 Pénalités de retard

A défaut de paiement de la totalité du montant d'une facture, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES appliquera de plein droit et sans formalité nécessaire, une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute autre demande et/ou action.

### Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Afin de permettre à GEOXIA Rhône Alpes de réaliser et de commercialiser la construction de maisons individuelles de la Marque dans la zone géographique de l'article 1, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES autorise GEOXIA Rhône Alpes à exploiter les droits ci-dessous dont elle est titulaire sur les plans, dessins, photographies, notes et autres documents relatifs à la Marque ci-après désignés les « Créations », dans les conditions suivantes :

- les droits sur les Créations comprennent le droit de reproduire et de représenter les Créations sur tous supports imprimés (affiches, affichettes, panneaux, dépliants, brochures, plaquettes, documents de communication interne/externe, presse, annonces de presse), sur les supports numériques suivants : disques durs, CD-ROM, disquettes, clés USB, serveurs, mémoires d'ordinateurs et sur tous supports audiovisuels (tels que notamment écrans d'ordinateurs, tous types de télétransmissions, rétroprojecteurs), sur support Internet (limité à l'exploitation d'un site Internet) ;
- ces Créations ne doivent pas être exploitées en-dehors du Territoire et de l'activité de construction de maisons individuelles de GEOXIA RHÔNE ALPES;
- ces Créations ne doivent pas être cédées, louées, en elles-mêmes, à des tiers;

et

- ces Créations ne doivent être exploitées que pour la durée du Contrat.

Aucune adaptation, modification des Créations ne pourra être initiée sans l'accord préalable et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

Aucune action ou omission de GEOXIA Rhône Alpes ne devra porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES notamment au droit au respect de ses Créations et à son droit de paternité.

GEOXIA <sup>Rhône-Alpes</sup> Aquitaine s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et GEOXIA Rhône Alpes accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

GEOXIA Aquitaine s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de

nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.

GEOXIA Rhône Alpes s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation de la Marque de façon à ce que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à GEOXIA Rhône Alpes de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque.

#### **ARTICLE 6 : NON –CONCURRENCE**

GEOXIA Rhône Alpes s'engage à ne pas avoir ou à ne pas accepter directement ou indirectement la représentation d'autres Marques de maisons individuelles et/ou de toute société, entreprise, personne physique ou personne morale, sous quelque forme que ce soit, exerçant une activité comparable et/ou complémentaire à celle de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, c'est-à-dire dans le même secteur économique ou d'activité.

Le présent engagement est souscrit par GEOXIA Rhône Alpes pour toute la durée du présent contrat et s'applique sur la France métropolitaine. Il continuera à courir pendant deux années suivant la fin du présent contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et s'appliquera alors sur le Territoire exclusivement.

En outre et pendant la durée du présent contrat, GEOXIA Rhône Alpes s'interdit d'accepter d'autres licences de Marque ou plus généralement d'autres distributions de produits similaires susceptibles d'engendrer une confusion dans l'esprit de la clientèle ou susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits commercialisés au travers de la Marque.

GEOXIA Rhône Alpes se porte fort du respect des présents engagements par ses éventuels collaborateurs, préposés, mandataires sociaux, associés et plus généralement toutes personnes liées directement ou indirectement à son activité.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

GEOXIA Rhône Alpes garantit que :

- chacun des salariés affectés à l'exécution des présentes est lié par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur. GEOXIA Rhône Alpes garantit qu'elle exerce son activité en conformité avec la législation applicable à son activité et le droit du travail.
- chacun de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, ...), auxquels elle a recours, satisfait à la réglementation du travail.

## **Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Licence de Marque est consentie sans autre garantie que celle résultant du fait personnel de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et celle de l'existence matérielle de la Marque.

GEOXIA <sup>Chone Alps</sup> Aquitaine sera seule responsable de l'exécution de son chantier auprès de ses clients et/ou de tous tiers.

En sa qualité de professionnel de la construction, elle est tenue de prendre connaissance au préalable des préconisations techniques communiquées par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ou issues de la réglementation et des normes en vigueur.

Chaque Partie déclare être titulaire des polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et communiquera une attestation d'assurance à première demande de l'autre Partie.

## **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un événement de force majeure.

Il faut entendre par force majeure tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, la guerre, les revirements politiques, les grèves, le fait du Prince, notamment la création de taxes, s'ils ont pour effet d'affecter considérablement l'exécution du Contrat, la présente énumération étant simplement énonciative.

Il est expressément convenu que la force majeure n'entraînera que la suspension du présent Contrat, pendant le temps où elle produira ses effets. La Partie qui entend s'en prévaloir devra en informer l'autre par notification, conformément aux stipulations des présentes.

Toutefois, la suspension du présent Contrat ne pourra excéder un délai d'un(1) mois calendaire à compter de la date de réception de la notification. A l'expiration de cette période, les Parties se rencontreront pour renégocier le présent Contrat ou pour mettre fin à celui-ci d'un commun accord.

## **Article 10 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données nominatives et informations relatives à l'autre Partie, telles que définies et visées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles que modifiées par les dispositions de la loi n°2004-801 du 06 août 2004.

Les Parties devront respecter, pour l'ensemble des informations, des données, des fichiers qui leur seront communiqués, l'obligation de secret absolu.

Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux

organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et après en avoir informé immédiatement l'autre Partie, par écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les cinq (5) années suivant sa fin pour quel que motif que ce soit.

### **Article 11 : RESILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une des obligations du présent Contrat, sa résiliation sera encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres droits et actions auxquels la Partie pourrait prétendre.

Toutes les sommes versées ou restant dues par GEOXIA Rhône Alpes à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au titre de la Redevance, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit resteront définitivement acquises à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, à leurs frais respectifs et immédiatement à compter de la date de résiliation du Contrat :

- Concernant GEOXIA RHÔNE ALPES, à cesser dans un délai d'un (1) mois calendaire d'utiliser la Marque. Il est bien entendu que la poursuite de l'exploitation de la Marque pendant cette ultime période donnera lieu au versement de la Redevance mentionnées à l'Article 4 du Contrat;
- et,
- à retourner à l'autre Partie tout document, ou toute information de quelque nature qu'il soit qui lui aurait été fourni par l'autre Partie, qui serait encore en sa possession.

### **Article 12 : STIPULATIONS DIVERSES**

#### **12.1 Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de l'appartenance de la société GEOXIA Rhône Alpes au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et ne saurait en conséquence, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux au bénéfice d'une société n'appartenant pas ou plus au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, sans l'agrément préalable de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **12.2 Tolérance**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

#### **12.3 Indépendance des Parties**

GEOXIA Rhône Alpes interviendra en professionnel indépendant, partenaire commercial de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES. Elle veillera, par conséquent, à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

Elle organisera librement et en toute indépendance son activité à laquelle elle s'engage à apporter toute diligence, et à mettre en œuvre tous moyens, notamment financiers, nécessaires à la bonne gestion de sa recherche de prospects.

Les rapports entre GEOXIA Rhône Alpes et GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. GEOXIA Aquitaine s'engage à exécuter son mandat en bon professionnel.

#### **12.4 : Intégralité de l'accord des Parties**

Le présent Contrat annule et remplace tout accord, acte, arrangement et/ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes. Il est exclusivement composé des documents ci-dessous listés:

- le présent document,
- et les annexes.

Aucun document ne pourra être considéré comme ayant valeur contractuelle s'il n'a pas été annexé au présent Contrat. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les deux Parties aux présentes.

#### **Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, les Parties devront se rencontrer, sans délai, afin de résoudre les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées.

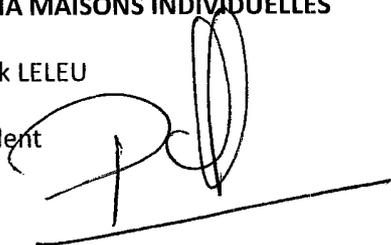
Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les Parties ne sont pas parvenues à solutionner le litige, la Partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de NANTERRE.

Fait à Rueil-Malmaison, le 19 juin 2015, en deux exemplaires originaux.

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

Patrick LELEU

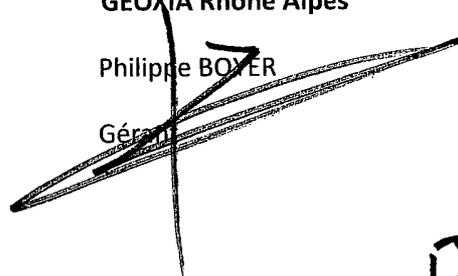
Président



**GEOXIA Rhône Alpes**

Philippe BOYER

Gérant



**ANNEXE 1 : CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CONCEDEES SOUS LICENCE**

Handwritten signature and initials. The signature is a stylized, cursive mark. To its right are the initials 'RB' in a bold, blocky font.

**ANNEXE 2 : Liste des sociétés fabriquant les matériaux spécifiques à la marque MAISONS PHENIX**

La liste des sociétés ci-dessous référencées dans le tableau pourra évoluer à tout moment au cours des présentes, le cas échéant GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES informera GEOXIA Rhône Alpes de cette évolution.

Dénomination sociale	Adresse sites
<b>GEOXIA COMPOSANTS</b>	4, rue de l'Ecu de France 60420 MAIGNELAY MONTIGNY
	ZI Parc Ouest 72200 LE BAILLEUL
<b>PHENIX METAL INDUSTRIE</b>	Boulevard de l'Industrie - Z.I Les Poujeaux 37530 NAZELLES NEGRON
	rue de la Girardière - ZA de la Boitardière 37300 CHARGE



Annexe 1 (hne) ①

**BREMA-LOYER**  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOÛT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.**

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été  
publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

##### **Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection Laboratoires Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**

①



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

Bernard PASTELIER



Annexe 1 (bis) 2



407 1/1 - 00000 - 0

1682

IPSILOM BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

N° National : 14 4 069 659

Dépôt du : 18 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON. N° SIREN : 389 002 767.

Mandataire ou destinataire de la correspondance : IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Vert foncé : Pantone 7473 Vert clair : Pantone 390

**Classe N° 6:** Matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques, escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction), tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19:** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35:** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance administratifs en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de

dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36:** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières; courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37:** Construction et rénovation d'habitations; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et rénovation d'habitations, de bâtiments et d'édifices; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitations; démolition de constructions; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipement de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapisiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42:** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45:** Conseil et assistance juridique en matière d'opérations immobilières.

Classes de produits ou services : 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/42 Vol. II du 17 octobre 2014

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves LAPIERRE', is written over a horizontal line.

Yves LAPIERRE



Annexe 1 (bis) ③

**BREMA-LOYER**  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOUT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance**  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

**Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection Laboratoires Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**

FB



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

Renouveau



CTP150386017

Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE  
AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT**

15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 COURBEVOIE Cedex

Pour vous informer: INPI Direct 0820 210 211

Page 1/2

Réservé à l'INPI

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-1/01-2014

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 644

Date d'inscription: 27/01/2016



**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
SERVICE JURIDIQUE  
55/57 Avenue de COLMAR  
92500 RUEIL MALMAISON

**Veillez cocher la case si le traitement accéléré est requis (un supplément de redevance doit alors être acquitté)**

**Vos références pour ce dossier (facultatif)**

JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GLR

**2 DEMANDEUR DE L'INSCRIPTION**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

N° SIREN

3 | 8 | 9 | 0 | 0 | 2 | 7 | 6 | 7

Adresse

Rue

55/57 AVENUE DE COLMAR

Code postal et ville

9 | 2 | 5 | 0 | 0 | RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

anne.poitte@geoxia.fr

**3 AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA LANGUEDOC- ROUSSILLON

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

N° SIREN

4 | 9 | 4 | 4 | 9 | 2 | 2 | 1 | 8

Adresse

Rue

1342, Avenue de Toulouse

Code postal et ville

3 | 4 | 0 | 7 | 0 | MONTPELLIER

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE  
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

**Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :**

**une déclaration de renouvellement de marque**

**un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance**

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI



**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 644

Date d'inscription: 27/01/2016



N° D'ORDRE

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-2/01-2014

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GLR
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>		<b>Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles»</b> Nombre d'annexes jointes :
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
		<input checked="" type="checkbox"/> Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf conseil en propriété industrielle ou avocat)
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
<b>8 MANDATAIRE ou NOUVEAU TITULAIRE (pour la correspondance)</b>		<input checked="" type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	_ _ _ _
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		anne.poitte@geoxia.fr
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE</b>		
Nom : ANNE POITTE		Signature :
Qualité : DIRECTRICE JURIDIQUE		



## CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

### Entre les soussignées

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, société par actions simplifiée au capital de 42.986.366,40 € ayant son siège social au 55/57 avenue de Colmar 92 500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°389 002 767,

Représentée par Patrick LELEU en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES », d'une part

ET

**GEOXIA Languedoc-Roussillon**, société en nom collectif au capital de 5 636 355€ ayant son siège social à 1342 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 494 492 218,

Représentée par Fabrice LECAT en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « GEOXIA Languedoc-Roussillon » d'autre part.

### PREAMBULE :

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est la maison mère du groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES constitué de sociétés spécialisées dans la conception, la commercialisation et la construction de maisons individuelles en France métropolitaine sous diverses marques nationales et régionales dont GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire, lesdites sociétés étant contrôlées, directement ou indirectement, par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES a notamment pour objet de fournir une assistance administrative, financière et commerciale, ainsi qu'une assistance marketing à d'autres sociétés filiales au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire des marques semi figuratives « MAISONS PHENIX » enregistrée à l'INPI sous le n° 13 4 013 318, « MAISONFAMILIALE » enregistrée à l'INPI sous le n° 144069659, « MAISON CASTOR » enregistrée à l'INPI sous le n° 093661996 dont les certificats d'enregistrement sont joints en Annexe 1, ci-après désignées ensemble la « Marque ».



REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

N° d'inscription: 0 661 644

Date d'inscription: 27/01/2016



La Société GEOXIA Languedoc-Roussillon, filiale de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens des dispositions de l'article L233-1 du code de commerce, commercialise des maisons individuelles sur la région administrative du Languedoc-Roussillon.

C'est à ce titre que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES concède à la société GEOXIA Languedoc-Roussillon une licence de marque dont les modalités sont définies au sein du présent Contrat.

## **II A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles GEOXIA Languedoc-Roussillon pourra utiliser de manière non exclusive la Marque illustrée au sein de l'Annexe 1, au sein de la région administrative la région administrative du Languedoc-Roussillon pour la commercialisation de maisons individuelles.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **2.1. Obligations de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES s'engage à :

- Concéder de manière non exclusive à GEOXIA Languedoc-Roussillon, une licence en vue de l'utilisation de sa Marque dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles auprès de clients particuliers souhaitant faire construire dans la zone géographique définie à l'article 1 des présentes. Dans ce cadre, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera tenue de transmettre l'ensemble des éléments graphiques et autres signes distinctifs permettant d'identifier la Marque afin d'assurer à GEOXIA Languedoc-Roussillon, une exploitation effective et paisible de la Marque.
- Assurer la notoriété de sa Marque de façon constante notamment à travers des campagnes de communication annuelles dans les medias (télévision, radio, presse écrite, internet) qui viennent renforcer la valeur notamment de ses outils de communication. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est particulièrement attentive à l'image de sa Marque.
- Assurer, à la demande de GEOXIA Languedoc-Roussillon, une formation des forces de vente et des ouvriers de cette dernière sur les méthodes de construction et les produits porteurs de sa Marque, en moyenne une formation d'environ de huit (8) jours animée par des collaborateurs de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES,
- Mettre à la disposition de GEOXIA Languedoc-Roussillon des outils de communication, lui permettant d'y associer sa dénomination sociale et d'avoir une certaine visibilité sur le marché des maisons individuelles.

- Transmettre à GEOXIA Languedoc-Roussillon, tous ses contacts prospects internet souhaitant réaliser un projet de construction de maison individuelle située sur le Territoire défini à l'article 1 des présentes et portant sur la Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, se réservant, en cas d'inactions ou d'insuffisance d'actions de la part de GEOXIA Languedoc-Roussillon, la possibilité de supprimer toute transmission, sans que GEOXIA Languedoc-Roussillon, ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tenir à jour, maintenir en vigueur à ses frais la protection de sa Marque sur le Territoire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement ou de dépôt complémentaire.
- Assurer la défense de sa Marque par des actions en contrefaçon à l'encontre de tiers et à ses frais avec l'assistance de GEOXIA Languedoc-Roussillon. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, GEOXIA Languedoc-Roussillon ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du directeur développement.
- Informer GEOXIA Languedoc-Roussillon des difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause l'application des termes du présent Contrat.

## **2.2. Obligations de GEOXIA Languedoc-Roussillon**

GEOXIA Languedoc-Roussillon s'engage à :

- Respecter les prescriptions contenues dans les documents fournis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES pour l'exploitation de la Marque;
- Exploiter de manière continue et efficace la Marque de façon à assurer son développement sur le Territoire pendant la durée du Contrat. A cette fin, GEOXIA Languedoc-Roussillon s'engage à présenter chaque année un plan de communication dans lequel seront décrits toutes les actions à réaliser pendant l'année, les supports utilisés, les actions promotionnelles, ...ainsi que leur volume et leur fréquence ;
- Ne pas concéder une sous-licence ni un quelconque droit d'utilisation à des éventuelles filiales ou plus généralement à tous tiers sans l'accord préalable express et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES;
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du gérant.
- Se fournir exclusivement auprès des usines du groupe GEOXIA dont les sociétés sont listées en Annexe 2 pour l'achat des matériaux relatifs à la construction de maisons de la marque Maisons PHENIX pendant la durée des présentes, de façon à respecter la qualité technique attachée à cette marque. Un contrat de fourniture définissant les modalités sera conclu directement entre les usines et GEOXIA Languedoc-Roussillon ;

- Suivre strictement les prescriptions techniques relatives au procédé de construction des maisons de marque Maisons PHENIX.
- Réaliser les constructions avec des matériaux, équipements d'une qualité équivalente à celle attachée à la Marque. Le respect de la présente clause est impératif pour bénéficier de l'exploitation de la Marque ;
- Traiter les demandes de services après-vente sous un délai de 10 jours à compter de leur réception.
- Ne pas dépasser le délai de réalisation de chantier des maisons mentionné dans le contrat de construction signé avec chaque client ;
- Exploiter de façon optimale les contacts internet qui lui auront été transmis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ;
- Faire suivre à l'ensemble de ses collaborateurs salariés, les formations métiers relatives à la Marque tant de nature technique que commerciale. Les modalités d'exécution de ces formations ainsi que tarifaires font l'objet d'un plan de formation annuel et d'une convention séparée;
- Respecter strictement la réglementation applicable en matière de publicité (crédit immobilier, intermédiation bancaire, ...) notamment les recommandations de l'ARPP ;
- Ne participer à des salons, évènements, ....que s'ils sont en cohérence avec les valeurs véhiculées par la Marque. Plus généralement, GEOXIA Languedoc-Roussillon s'engage à ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Marque de quelque manière que ce soit, même par négligence ou omission et notamment en ayant recours à des pratiques illégales en matière de travail au regard de la législation applicable;
- tenir informée GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES de toutes atteintes à la Marque dont elle pourrait avoir connaissance. A ce titre GEOXIA Languedoc-Roussillon s'engage à mettre en place une procédure de veille et de contrôle de l'utilisation de la Marque afin de pouvoir signaler immédiatement à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous actes de contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale ou autres, qui peuvent ou ont pu faire naître une confusion.
- Veiller à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent Contrat prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Postérieurement au terme susvisé, le présent Contrat pourra être renouvelé tacitement par les Parties, et être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Au terme du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, GEOXIA Languedoc-Roussillon restituera à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous les éléments d'identification et de promotion qui lui auront été confiés ou prêtés par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 Tarification**

###### **4.1.1 Redevances**

En contrepartie de l'exploitation de la Marque, GEOXIA <sup>Languedoc-Roussillon</sup> Aquitaine versera mensuellement dans les conditions prévues à l'article 4.2, à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES les redevances ci-dessous calculées comme suit :

- 3,40% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maisons PHENIX réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Familiale réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Castor réalisées au cours du mois civil écoulé.

Etant entendu que les ventes seront réputées réalisées dès l'ouverture contractuel de chantier.

En toute hypothèse, la somme des redevances annuelles perçues par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ne pourra être inférieure à 466 000 euros HT pour l'année civile 2015, montant dont GEOXIA <sup>Languedoc-Roussillon</sup> Aquitaine devra s'acquitter dans les délais visés à l'article 4.2 à compter de la facture de régularisation annuelle.

Chaque année, les Parties évalueront la somme minimum des redevances annuelles à percevoir par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

###### **4.1.2 Prestations complémentaires**

Pour toute autre prestation complémentaire telle qu'une prestation ponctuelle d'assistance, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES proposera préalablement à l'exécution de la Prestation un devis estimatif qui devra être accepté par GEOXIA Languedoc-Roussillon.

##### **4.2 Règlement**

GEOXIA Languedoc-Roussillon adressera un état récapitulatif toutes les ventes effectuées relatif à la Marque exploitée au cours du mois écoulé.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES adressera par courriel puis par courrier postal une facture à GEOXIA qui devra être réglée par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter d'émission de la réception par courriel.

##### **4.3 Pénalités de retard**

A défaut de paiement de la totalité du montant d'une facture, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES appliquera de plein droit et sans formalité nécessaire, une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute autre demande et/ou action.

#### **Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Afin de permettre à GEOXIA Languedoc-Roussillon de réaliser et de commercialiser la construction de maisons individuelles de la Marque dans la zone géographique visée à l'article 1, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES autorise GEOXIA Languedoc-Roussillon à exploiter les droits ci-dessous dont elle est titulaire sur les plans, dessins, photographies, notes et autres documents relatifs à la Marque ci-après désignés les « Créations », dans les conditions suivantes :

- les droits sur les Créations comprennent le droit de reproduire et de représenter les Créations sur tous supports imprimés (affiches, affichettes, panneaux, dépliants, brochures, plaquettes, documents de communication interne/externe, presse, annonces de presse), sur les supports numériques suivants : disques durs, CD-ROM, disquettes, clés USB, serveurs, mémoires d'ordinateurs et sur tous supports audiovisuels (tels que notamment écrans d'ordinateurs, tous types de télétransmissions, rétroprojecteurs), sur support Internet (limité à l'exploitation d'un site Internet) ;

- ces Créations ne doivent pas être exploitées en-dehors du Territoire et de l'activité de construction de maisons individuelles de GEOXIA LANGUEDOC-ROUSSILLON;

- ces Créations ne doivent pas être cédées, louées, en elles-mêmes, à des tiers;

et

- ces Créations ne doivent être exploitées que pour la durée du Contrat.

Aucune adaptation, modification des Créations ne pourra être initiée sans l'accord préalable et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

Aucune action ou omission de GEOXIA Languedoc-Roussillon ne devra porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES notamment au droit au respect de ses Créations et à son droit de paternité.

GEOXIA Aquitaine s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et GEOXIA Languedoc-Roussillon accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

GEOXIA <sup>Languedoc-Roussillon</sup> Aquitaine s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.

GEOXIA Languedoc-Roussillon s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation de la Marque de façon à ce que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à GEOXIA Languedoc-Roussillon de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque.

#### **ARTICLE 6 : NON –CONCURRENCE**

GEOXIA Languedoc-Roussillon s'engage à ne pas avoir ou à ne pas accepter directement ou indirectement la représentation d'autres Marques de maisons individuelles et/ou de toute société, entreprise, personne physique ou personne morale, sous quelque forme que ce soit, exerçant une activité comparable et/ou complémentaire à celle de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, c'est-à-dire dans le même secteur économique ou d'activité.

Le présent engagement est souscrit par GEOXIA Languedoc-Roussillon pour toute la durée du présent contrat et s'applique sur la France métropolitaine. Il continuera à courir pendant deux années suivant la fin du présent contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et s'appliquera alors sur le Territoire exclusivement.

En outre et pendant la durée du présent contrat, GEOXIA Languedoc-Roussillon s'interdit d'accepter d'autres licences de Marque ou plus généralement d'autres distributions de produits similaires susceptibles d'engendrer une confusion dans l'esprit de la clientèle ou susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits commercialisés au travers de la Marque.

GEOXIA Languedoc-Roussillon se porte fort du respect des présents engagements par ses éventuels collaborateurs, préposés, mandataires sociaux, associés et plus généralement toutes personnes liées directement ou indirectement à son activité.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

GEOXIA Languedoc-Roussillon garantit que :

- chacun des salariés affectés à l'exécution des présentes est lié par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur. GEOXIA Languedoc-Roussillon garantit qu'elle exerce son activité en conformité avec la législation applicable à son activité et le droit du travail.
- chacun de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, ...), auxquels elle a recours, satisfait à la réglementation du travail.

### **Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Licence de Marque est consentie sans autre garantie que celle résultant du fait personnel de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et celle de l'existence matérielle de la Marque.

GEOXIA <sup>Languedoc-Roussillon</sup> Aquitaine sera seule responsable de l'exécution de son chantier auprès de ses clients et/ou de tous tiers.

En sa qualité de professionnel de la construction, elle est tenue de prendre connaissance au préalable des préconisations techniques communiquées par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ou issues de la réglementation et des normes en vigueur.

Chaque Partie déclare être titulaire des polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et communiquera une attestation d'assurance à première demande de l'autre Partie.

### **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un événement de force majeure.

Il faut entendre par force majeure tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, la guerre, les revirements politiques, les grèves, le fait du Prince, notamment la création de taxes, s'ils ont pour effet d'affecter considérablement l'exécution du Contrat, la présente énumération étant simplement énonciative.

Il est expressément convenu que la force majeure n'entraînera que la suspension du présent Contrat, pendant le temps où elle produira ses effets. La Partie qui entend s'en prévaloir devra en informer l'autre par notification, conformément aux stipulations des présentes.

Toutefois, la suspension du présent Contrat ne pourra excéder un délai d'un(1) mois calendaire à compter de la date de réception de la notification. A l'expiration de cette période, les Parties se rencontreront pour renégocier le présent Contrat ou pour mettre fin à celui-ci d'un commun accord.

### **Article 10 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données nominatives et informations relatives à l'autre Partie, telles que définies et visées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles que modifiées par les dispositions de la loi n°2004-801 du 06 août 2004.

Les Parties devront respecter, pour l'ensemble des informations, des données, des fichiers qui leur seront communiqués, l'obligation de secret absolu.

Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et après en avoir informé immédiatement l'autre Partie, par écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les cinq (5) années suivant sa fin pour quel que motif que ce soit.

### **Article 11 : RESILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une des obligations du présent Contrat, sa résiliation sera encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres droits et actions auxquels la Partie pourrait prétendre.

Toutes les sommes versées ou restant dues par GEOXIA Languedoc-Roussillon à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au titre de la Redevance, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit resteront définitivement acquises à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, à leurs frais respectifs et immédiatement à compter de la date de résiliation du Contrat :

- Concernant GEOXIA LANGUEDOC-ROUSSILLON, à cesser dans un délai d'un (1) mois calendaire d'utiliser la Marque. Il est bien entendu que la poursuite de l'exploitation de la Marque pendant cette ultime période donnera lieu au versement de la Redevance mentionnées à l'Article 4 du Contrat;
- et,
- à retourner à l'autre Partie tout document, ou toute information de quelque nature qu'il soit qui lui aurait été fourni par l'autre Partie, qui serait encore en sa possession.

### **Article 12 : STIPULATIONS DIVERSES**

#### **12.1 Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de l'appartenance de la société GEOXIA Languedoc-Roussillon au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et ne saurait en conséquence, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux au bénéfice d'une société n'appartenant pas ou plus au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, sans l'agrément préalable de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **12.2 Tolérance**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

### 12.3 Indépendance des Parties

GEOXIA Languedoc-Roussillon interviendra en professionnel indépendant, partenaire commercial de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES. Elle veillera, par conséquent, à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

Elle organisera librement et en toute indépendance son activité à laquelle elle s'engage à apporter toute diligence, et à mettre en œuvre tous moyens, notamment financiers, nécessaires à la bonne gestion de sa recherche de prospects.

Les rapports entre GEOXIA Languedoc-Roussillon et GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. GEOXIA Aquitaine s'engage à exécuter son mandat en bon professionnel.

### 12.4 : Intégralité de l'accord des Parties

Le présent Contrat annule et remplace tout accord, acte, arrangement et/ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes. Il est exclusivement composé des documents ci-dessous listés:

- le présent document,
- et les annexes.

Aucun document ne pourra être considéré comme ayant valeur contractuelle s'il n'a pas été annexé au présent Contrat. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les deux Parties aux présentes.

### Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, les Parties devront se rencontrer, sans délai, afin de résoudre les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées.

Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les Parties ne sont pas parvenues à solutionner le litige, la Partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de NANTERRE.

Fait à Rueil-Malmaison, le 19 juin 2015, en deux exemplaires originaux.

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

Patrick LELEU

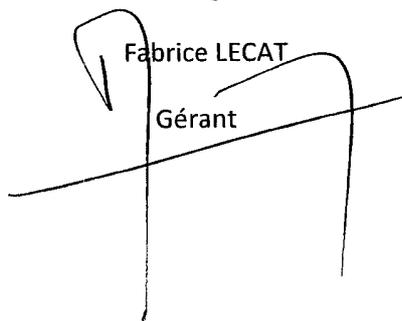
Président



**GEOXIA Languedoc-Roussillon**

Fabrice LECAT

Gérant



X

**ANNEXE 1 : CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CONCEDEES SOUS LICENCE**

A handwritten signature or set of initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of several loops and a vertical line.

**ANNEXE 2 : Liste des sociétés fabriquant les matériaux spécifiques à la marque MAISONS PHENIX**

La liste des sociétés ci-dessous référencées dans le tableau pourra évoluer à tout moment au cours des présentes, le cas échéant GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES informera GEOXIA Languedoc-Roussillon de cette évolution.

Dénomination sociale	Adresse sites
<b>GEOXIA COMPOSANTS</b>	4, rue de l'Ecu de France 60420 MAIGNELAY MONTIGNY
	ZI Parc Ouest 72200 LE BAILLEUL
<b>PHENIX METAL INDUSTRIE</b>	Boulevard de l'Industrie - Z.I Les Poujeaux 37530 NAZELLES NEGRON
	rue de la Girardière - ZA de la Boitardière 37300 CHARGE





Annexe (bis) 2



407.1/1-00000-0

1682



IPSILON BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

N° National : 14 4 069 659

Dépôt du : 18 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEORGIA MAISONS INDIVIDUELLES, société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Vert foncé : Pantone 7473 Vert clair : Pantone 390

**Classe N° 6 :** Matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; monuments métalliques ; échafaudages métalliques ; huisseries métalliques ; charpentes métalliques ; couvertures de toits métalliques, escaliers métalliques ; panneaux métalliques pour la construction ; plafonds métalliques, planchers métalliques ; revêtements métalliques (construction), tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation ;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques ; échafaudages non métalliques ; huisseries non métalliques ; charpentes non métalliques ; couvertures de toits non métalliques ; escaliers non métalliques ; panneaux non métalliques pour la construction ; plafonds non métalliques ; planchers non métalliques ; revêtements non métalliques (construction) ; tuyaux rigides non métalliques (construction) ; conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation ;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance administratifs en matière d'opérations immobilières ; conseil et aide administrative en vue de la constitution de

dossiers pour la construction de maisons individuelles ; études de marché ; informations d'affaires ; investigations pour affaires ; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles ;

**Classe N° 36 :** Assurances ; assurances immobilières ; information en matière d'assurance ; affaires immobilières ; courtage de biens immobiliers ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; gérance d'immeubles ; location d'habitations ; location de bureaux (immobilier) ; affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles ; crédit immobilier ; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation ; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux ;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitations ; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices ; information en matière de construction et rénovation d'habitations, de bâtiments et d'édifices ; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitations ; démolition de constructions ; installation et réparation d'ascenseurs ; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture ; nettoyage de bâtiments (ménage) ; installation et réparation de chauffages ; location de machines de chantiers ; ramonage de cheminées ; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air ; équipement de cuisines ; travaux d'ébénisterie (réparation) ; nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; services d'étanchéité (construction) ; installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie ; maçonnerie ; pose de papiers peints ; travaux de peinture ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; forage de puits ; travaux de tapissiers ; travaux de couverture de toits ; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol ;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations ; architecture ; arpentage ; levées de terrains ; contrôle de qualité des constructions ; contrôle de qualité des matériaux de construction ; décoration intérieure ; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols ; planification en matière d'urbanisme ;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridique en matière d'opérations immobilières.

Classes de produits ou services : 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.

Je



# Marque de fabrication, de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/42 Vol. II du 17 octobre 2014

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves LAPIERRE', is written over a faint circular stamp.

Yves LAPIERRE

Annese, (his) 2



194 - 1 / 1 - 00000 - 1



IPSILON BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 13 4 013 318**

**Dépôt du :** 18 JUIN 2013

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



VOUS ÊTES VRAIMENT CHEZ VOUS

**Classe N° 6 :** Matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques; escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction); tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance juridique et administrative en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières;

courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitation; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et de rénovation d'habitations; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitation; démolition de construction; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipements de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridiques en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.

92



**DIRECTION DES MARQUES,  
DESSINS ET MODÈLES  
SERVICE LOGISTIQUE**

15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex

**OBJET : Avis de publication d'une demande  
d'enregistrement de marque au BOPI n° 13/28 Vol. I du 12 juillet 2013**

Conformément à l'article L. 712-2 du code de la propriété intellectuelle, votre demande d'enregistrement a été publiée, le cas échéant en couleurs, au Bulletin officiel de la propriété industrielle, sous la forme et dans le libellé, reproduits au verso.

A défaut de modification en cours de procédure, l'enregistrement de cette marque ne donnera pas lieu à une nouvelle publication mais uniquement à une mention et c'est le texte reproduit au verso qui figurera sur le certificat d'enregistrement.

Malgré le soin apporté à la saisie des données, des erreurs ou omissions peuvent intervenir. Si tel est le cas, veuillez nous le signaler (INPI - DMA - Service Logistique - 15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 Courbevoie Cedex - n° télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00) afin de permettre d'assurer la conformité de nos publications avec le libellé de votre demande.

#### **AVERTISSEMENT IMPORTANT**

VOUS ALLEZ PROBABLEMENT RECEVOIR DES COURRIERS OU FACTURES DE LA PART DE **SOCIÉTÉS PRIVÉES ÉTRANGÈRES** (par exemple : Globus editions, Trademark publisher, etc) QUI VOUS RECLAMERONT DES SOMMES D'ARGENT POUR PROCÉDER A LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE.

**NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER** PAR LE FAIT QUE CES COURRIERS COMPORTENT PARFOIS UNE PHOTOCOPIE DE LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE AU BOPI :

CES SOCIÉTÉS N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE ET AUCUNE LÉGITIMITÉ EN MATIÈRE DE MARQUES, NI EN FRANCE, NI À L'ÉTRANGER ET LA PUBLICATION QU'ELLES PROPOSENT N'AJOUTE RIEN À LA PROTECTION DE VOTRE MARQUE.

**VOUS N'AVEZ AUCUNE OBLIGATION DE PAYER.**

SI VOUS SOUHAITEZ ÉTENDRE VOTRE PROTECTION À L'ÉTRANGER (dans l'Union européenne ou à l'international), SEULS L'INPI, L'OHMI (Office d'harmonisation dans le marché intérieur) OU L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) SONT HABILITÉS À RECEVOIR VOS DEMANDES ET À PERCEVOIR LES TAXES CORRESPONDANTES.

Nous vous conseillons de faire part de cet avertissement à votre service comptabilité. Pour de plus amples informations (et notamment pour une liste indicative des sociétés concernées) vous pouvez consulter le site Internet de l'INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) (sous la rubrique «Déposer à l'INPI»).

**Siège**  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) - [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national

90  
x



Annexe, (bis) ③

BREMA-LOYER  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOUT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57  
Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.**

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été  
publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

**Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Laboratoires. Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**

72



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B...', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Bernard BASTIEN' is printed in a small, uppercase font.

Bernard BASTIEN

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 645  
Date d'inscription: 27/01/2016

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
SERVICE JURIDIQUE  
55/57 Avenue de COLMAR  
92500 RUEIL MALMAISON



**Veillez cocher la case si le traitement accéléré est requis (un supplément de redevance doit alors être acquitté)**

**Vos références pour ce dossier (facultatif)**

JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GMidIPY

**2 DEMANDEUR DE L'INSCRIPTION**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

55/57 AVENUE DE COLMAR

Code postal et ville

9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

anne.poitte@geoxia.fr

**3 AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MIDI PYRENEES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

N° SIREN

3 1 6 7 0 1 7 2 1

Adresse

Rue

Parc technologique du Canal - 7, Avenue de l'Europe

Code postal et ville

3 1 5 2 7 RAMONVILLE SAINT AGNE

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE  
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

**Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :**  
 **une déclaration de renouvellement de marque**  
 **un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance**

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 645

Date d'inscription: 27/01/2016



veuillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-2/01-2014

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GMidIPY
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>		<b>Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles»</b> <b>Nombre d'annexes jointes :</b>
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique	<input type="checkbox"/>	Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/>	Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/>	En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
	<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
	<input checked="" type="checkbox"/>	S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf conseil en propriété industrielle ou avocat)
	<input type="checkbox"/>	Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
<b>8 MANDATAIRE ou NOUVEAU TITULAIRE (pour la correspondance)</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)</b>
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		anne.poitte@geoxia.fr
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE</b>		
Nom : ANNE POITTE		Signature : 
Qualité : DIRECTRICE JURIDIQUE		



Entre les soussignées



**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, société par actions simplifiée au capital de 42.986.366,40 € ayant son siège social au 55/57 avenue de Colmar 92 500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°389 002 767,

Représentée par Patrick LELEU en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES », d'une part

ET

**GEOXIA Midi-Pyrénées**, société en nom collectif au capital de 46 500€ ayant son siège social à Parc Technologique du Canal - 7, avenue de l'Europe, 31 527 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 316 701 721,

Représentée par Fabrice LECAT en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « GEOXIA Midi-Pyrénées » d'autre part.

**PREAMBULE :**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est la maison mère du groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES constitué de sociétés spécialisées dans la conception, la commercialisation et la construction de maisons individuelles en France métropolitaine sous diverses marques nationales et régionales dont GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire, lesdites sociétés étant contrôlées, directement ou indirectement, par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES a notamment pour objet de fournir une assistance administrative, financière et commerciale, ainsi qu'une assistance marketing à d'autres sociétés filiales au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire des marques semi figuratives « MAISONS PHENIX » enregistrée à l'INPI sous le n° 13 4 013 318, « MAISON FAMILIALE » enregistrée à l'INPI sous le n° 144069659, « MAISON CASTOR » enregistrée à l'INPI sous le n° 093661996 dont les certificats d'enregistrement sont joints en Annexe 1, ci-après désignées ensemble la « Marque ».

La Société GEOXIA Midi-Pyrénées, filiale de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens des dispositions de l'article L233-1 du code de commerce, commercialise des maisons individuelles sur la région administrative du Midi-Pyrénées.

C'est à ce titre que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES concède à la société GEOXIA Midi-Pyrénées une licence de marque dont les modalités sont définies au sein du présent Contrat.

**II A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles GEOXIA Midi-Pyrénées pourra utiliser de manière non exclusive la Marque illustrée au sein de l'Annexe 1, au sein de la région administrative du Midi-Pyrénées pour la commercialisation de maisons individuelles.

**Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

**2.1. Obligations de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES s'engage à :

- Concéder de manière non exclusive à GEOXIA Midi-Pyrénées, une licence en vue de l'utilisation de sa Marque dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles auprès de clients particuliers souhaitant faire construire dans la zone géographique définie à l'article 1 des présentes. Dans ce cadre, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera tenue de transmettre l'ensemble des éléments graphiques et autres signes distinctifs permettant d'identifier la Marque afin d'assurer à GEOXIA Midi-Pyrénées, une exploitation effective et paisible de la Marque.
- Assurer la notoriété de sa Marque de façon constante notamment à travers des campagnes de communication annuelles dans les medias (télévision, radio, presse écrite, internet) qui viennent renforcer la valeur notamment de ses outils de communication. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est particulièrement attentive à l'image de sa Marque.
- Assurer, à la demande de GEOXIA Midi-Pyrénées, une formation des forces de vente et des ouvriers de cette dernière sur les méthodes de construction et les produits porteurs de sa Marque, en moyenne une formation d'environ de huit (8) jours animée par des collaborateurs de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES,
- Mettre à la disposition de GEOXIA Midi-Pyrénées des outils de communication, lui permettant d'y associer sa dénomination sociale et d'avoir une certaine visibilité sur le marché des maisons individuelles.

- Transmettre à GEOXIA Midi-Pyrénées, tous ses contacts prospects internet souhaitant réaliser un projet de construction de maison individuelle située sur le Territoire défini à l'article 1 des présentes et portant sur la Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, se réservant, en cas d'inactions ou d'insuffisance d'actions de la part de GEOXIA Midi-Pyrénées, la possibilité de supprimer toute transmission, sans que GEOXIA Midi-Pyrénées, ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tenir à jour, maintenir en vigueur à ses frais la protection de sa Marque sur le Territoire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement ou de dépôt complémentaire.
- Assurer la défense de sa Marque par des actions en contrefaçon à l'encontre de tiers et à ses frais avec l'assistance de GEOXIA Midi-Pyrénées. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, GEOXIA Midi-Pyrénées ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du directeur développement.
- Informer GEOXIA Midi-Pyrénées des difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause l'application des termes du présent Contrat.

## **2.2. Obligations de GEOXIA Midi-Pyrénées**

GEOXIA Midi-Pyrénées s'engage à :

- Respecter les prescriptions contenues dans les documents fournis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES pour l'exploitation de la Marque;
- Exploiter de manière continue et efficace la Marque de façon à assurer son développement sur le Territoire pendant la durée du Contrat. A cette fin, GEOXIA Midi-Pyrénées s'engage à présenter chaque année un plan de communication dans lequel seront décrits toutes les actions à réaliser pendant l'année, les supports utilisés, les actions promotionnelles, ...ainsi que leur volume et leur fréquence ;
- Ne pas concéder une sous-licence ni un quelconque droit d'utilisation à des éventuelles filiales ou plus généralement à tous tiers sans l'accord préalable express et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES;
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du gérant.
- Se fournir exclusivement auprès des usines du groupe GEOXIA dont les sociétés sont listées en Annexe 2 pour l'achat des matériaux relatifs à la construction de maisons de la marque Maisons PHENIX pendant la durée des présentes, de façon à respecter la qualité technique

attachée à cette marque. Un contrat de fourniture définissant les modalités sera conclu directement entre les usines et GEOXIA Midi-Pyrénées ;

- Suivre strictement les prescriptions techniques relatives au procédé de construction des maisons de marque Maisons PHENIX.
- Réaliser les constructions avec des matériaux, équipements d'une qualité équivalente à celle attachée à la Marque. Le respect de la présente clause est impératif pour bénéficier de l'exploitation de la Marque ;
- Traiter les demandes de services après-vente sous un délai de 10 jours à compter de leur réception.
- Ne pas dépasser le délai de réalisation de chantier des maisons mentionné dans le contrat de construction signé avec chaque Client ;
- Exploiter de façon optimale les contacts internet qui lui auront été transmis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ;
- Faire suivre à l'ensemble de ses collaborateurs salariés, les formations métiers relatives à la Marque tant de nature technique que commerciale. Les modalités d'exécution de ces formations ainsi que tarifaires font l'objet d'un plan de formation annuel et d'une convention séparée;
- Respecter strictement la réglementation applicable en matière de publicité (crédit immobilier, intermédiation bancaire, ...) notamment les recommandations de l'ARPP ;
- Ne participer à des salons, événements, ....que s'ils sont en cohérence avec les valeurs véhiculées par la Marque. Plus généralement, GEOXIA Midi-Pyrénées s'engage à ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Marque de quelque manière que ce soit, même par négligence ou omission et notamment en ayant recours à des pratiques illégales en matière de travail au regard de la législation applicable;
- tenir informée GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES de toutes atteintes à la Marque dont elle pourrait avoir connaissance. A ce titre GEOXIA Midi-Pyrénées s'engage à mettre en place une procédure de veille et de contrôle de l'utilisation de la Marque afin de pouvoir signaler immédiatement à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous actes de contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale ou autres, qui peuvent ou ont pu faire naître une confusion.
- Veiller à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent Contrat prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Postérieurement au terme initial susvisé, le présent Contrat pourra être renouvelé tacitement par les Parties, et être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.



Au terme du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, GEOXIA Midi-Pyrénées restituera à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous les éléments d'identification et de promotion qui lui auront été confiés ou prêtés par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 Tarification**

###### **4.1.1 Redevances**

*Midi-Pyrénées*

En contrepartie de l'exploitation de la Marque, GEOXIA ~~Ag~~ <sup>Midi-Pyrénées</sup> versera mensuellement dans les conditions prévues à l'article 4.2, à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES les redevances ci-dessous calculées comme suit :

- 3,40% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maisons PHENIX réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Familiale réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Castor réalisées au cours du mois civil écoulé.

Etant entendu que les ventes seront réputées réalisées dès l'ouverture contractuel de chantier.

En toute hypothèse, la somme des redevances annuelles perçues par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ne pourra être inférieure à 364 000 euros HT pour l'année civile 2015, montant dont GEOXIA ~~Ag~~ <sup>Midi-Pyrénées</sup> devra s'acquitter dans les délais visés à l'article 4.2 à compter de la facture de régularisation annuelle.

Chaque année, les Parties évalueront la somme minimum des redevances annuelles à percevoir par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

###### **4.1.2 Prestations complémentaires**

Pour toute autre prestation complémentaire telle qu'une prestation ponctuelle d'assistance, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES proposera préalablement à l'exécution de la Prestation un devis estimatif qui devra être accepté par GEOXIA Midi-Pyrénées.

##### **4.2 Règlement**

GEOXIA Midi-Pyrénées adressera un état récapitulatif toutes les ventes effectuées relatif à la Marque exploitée au cours du mois écoulé.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES adressera par courriel puis par courrier postal une facture à GEOXIA qui devra être réglée par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter d'émission de la réception par courriel.

##### **4.3 Pénalités de retard**

*Signature*

A défaut de paiement de la totalité du montant d'une facture, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES appliquera de plein droit et sans formalité nécessaire, une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute autre demande et/ou action.

#### **Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Afin de permettre à GEOXIA Midi-Pyrénées de réaliser et de commercialiser la construction de maisons individuelles de la Marque dans la zone géographique visée à l'article 1, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES autorise GEOXIA Midi-Pyrénées à exploiter les droits ci-dessous dont elle est titulaire sur les plans, dessins, photographies, notes et autres documents relatifs à la Marque ci-après désignés les « Créations », dans les conditions suivantes :

- les droits sur les Créations comprennent le droit de reproduire et de représenter les Créations sur tous supports imprimés (affiches, affichettes, panneaux, dépliants, brochures, plaquettes, documents de communication interne/externe, presse, annonces de presse), sur les supports numériques suivants : disques durs, CD-ROM, disquettes, clés USB, serveurs, mémoires d'ordinateurs et sur tous supports audiovisuels (tels que notamment écrans d'ordinateurs, tous types de télétransmissions, rétroprojecteurs), sur support Internet (limité à l'exploitation d'un site Internet) ;

- ces Créations ne doivent pas être exploitées en-dehors du Territoire et de l'activité de construction de maisons individuelles de GEOXIA MIDI-PYRÉNÉES;

- ces Créations ne doivent pas être cédées, louées, en elles-mêmes, à des tiers;

et

- ces Créations ne doivent être exploitées que pour la durée du Contrat.

Aucune adaptation, modification des Créations ne pourra être initiée sans l'accord préalable et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

Aucune action ou omission de GEOXIA Midi-Pyrénées ne devra porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES notamment au droit au respect de ses Créations et à son droit de paternité.

*Midi-Pyrénées*  
GEOXIA Aquitaine s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et GEOXIA Midi-Pyrénées accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

*Midi-Pyrénées*  
GEOXIA Aquitaine s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.



GEOXIA Midi-Pyrénées s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation de la Marque de façon à ce que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à GEOXIA Midi-Pyrénées de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque.

#### **ARTICLE 6 : NON –CONCURRENCE**

GEOXIA Midi-Pyrénées s'engage à ne pas avoir ou à ne pas accepter directement ou indirectement la représentation d'autres Marques de maisons individuelles et/ou de toute société, entreprise, personne physique ou personne morale, sous quelque forme que ce soit, exerçant une activité comparable et/ou complémentaire à celle de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, c'est-à-dire dans le même secteur économique ou d'activité.

Le présent engagement est souscrit par GEOXIA Midi-Pyrénées pour toute la durée du présent contrat et s'applique sur la France métropolitaine. Il continuera à courir pendant deux années suivant la fin du présent contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et s'appliquera alors sur le Territoire exclusivement.

En outre et pendant la durée du présent contrat, GEOXIA Midi-Pyrénées s'interdit d'accepter d'autres licences de Marque ou plus généralement d'autres distributions de produits similaires susceptibles d'engendrer une confusion dans l'esprit de la clientèle ou susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits commercialisés au travers de la Marque.

GEOXIA Midi-Pyrénées se porte fort du respect des présents engagements par ses éventuels collaborateurs, préposés, mandataires sociaux, associés et plus généralement toutes personnes liées directement ou indirectement à son activité.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

GEOXIA Midi-Pyrénées garantit que :

- chacun des salariés affectés à l'exécution des présentes est lié par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur. GEOXIA Midi-Pyrénées garantit qu'elle exerce son activité en conformité avec la législation applicable à son activité et le droit du travail.
- chacun de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, ...), auxquels elle a recours, satisfait à la réglementation du travail.

#### **Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**



La Licence de Marque est consentie sans autre garantie que celle résultant du fait personnel de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et celle de l'existence matérielle de la Marque.

GEOXIA Aquitaine <sup>Nidi Lyonnès</sup> sera seule responsable de l'exécution de son chantier auprès de ses clients et/ou de tous tiers.

En sa qualité de professionnel de la construction, elle est tenue de prendre connaissance au préalable des préconisations techniques communiquées par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ou issues de la réglementation et des normes en vigueur.

Chaque Partie déclare être titulaire des polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et communiquera une attestation d'assurance à première demande de l'autre Partie.

### **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un événement de force majeure.

Il faut entendre par force majeure tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, la guerre, les revirements politiques, les grèves, le fait du Prince, notamment la création de taxes, s'ils ont pour effet d'affecter considérablement l'exécution du Contrat, la présente énumération étant simplement énonciative.

Il est expressément convenu que la force majeure n'entraînera que la suspension du présent Contrat, pendant le temps où elle produira ses effets. La Partie qui entend s'en prévaloir devra en informer l'autre par notification, conformément aux stipulations des présentes.

Toutefois, la suspension du présent Contrat ne pourra excéder un délai d'un(1) mois calendaire à compter de la date de réception de la notification. A l'expiration de cette période, les Parties se rencontreront pour renégocier le présent Contrat ou pour mettre fin à celui-ci d'un commun accord.

### **Article 10 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données nominatives et informations relatives à l'autre Partie, telles que définies et visées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles que modifiées par les dispositions de la loi n°2004-801 du 06 août 2004.

Les Parties devront respecter, pour l'ensemble des informations, des données, des fichiers qui leur seront communiqués, l'obligation de secret absolu.

Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux



organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et après en avoir informé immédiatement l'autre Partie, par écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les cinq (5) années suivant sa fin pour quel que motif que ce soit.

### **Article 11 : RESILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une des obligations du présent Contrat, sa résiliation sera encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres droits et actions auxquels la Partie pourrait prétendre.

Toutes les sommes versées ou restant dues par GEOXIA Midi-Pyrénées à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au titre de la Redevance, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit resteront définitivement acquises à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, à leurs frais respectifs et immédiatement à compter de la date de résiliation du Contrat :

- Concernant GEOXIA MIDI-PYRÉNÉES, à cesser dans un délai d'un (1) mois calendaire d'utiliser la Marque. Il est bien entendu que la poursuite de l'exploitation de la Marque pendant cette ultime période donnera lieu au versement de la Redevance mentionnées à l'Article 4 du Contrat;  
et,
- à retourner à l'autre Partie tout document, ou toute information de quelque nature qu'il soit qui lui aurait été fourni par l'autre Partie, qui serait encore en sa possession.

### **Article 12 : STIPULATIONS DIVERSES**

#### **12.1 Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de l'appartenance de la société GEOXIA Midi-Pyrénées au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et ne saurait en conséquence, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux au bénéfice d'une société n'appartenant pas ou plus au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, sans l'agrément préalable de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **12.2 Tolérance**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

#### **12.3 Indépendance des Parties**



GEOXIA Midi-Pyrénées interviendra en professionnel indépendant, partenaire commercial de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES. Elle veillera, par conséquent, à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

Elle organisera librement et en toute indépendance son activité à laquelle elle s'engage à apporter toute diligence, et à mettre en œuvre tous moyens, notamment financiers, nécessaires à la bonne gestion de sa recherche de prospects.

Les rapports entre GEOXIA Midi-Pyrénées et GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. GEOXIA Aquitaine s'engage à exécuter son mandat en bon professionnel.

#### **12.4 : Intégralité de l'accord des Parties**

Le présent Contrat annule et remplace tout accord, acte, arrangement et/ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes. Il est exclusivement composé des documents ci-dessous listés:

- le présent document,
- et les annexes.

Aucun document ne pourra être considéré comme ayant valeur contractuelle s'il n'a pas été annexé au présent Contrat. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les deux Parties aux présentes.

#### **Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, les Parties devront se rencontrer, sans délai, afin de résoudre les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées.

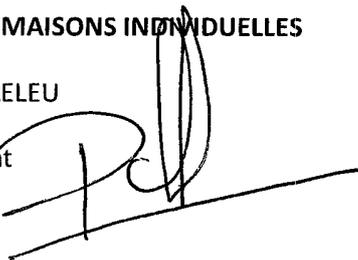
Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les Parties ne sont pas parvenues à solutionner le litige, la Partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de NANTERRE.

Fait à Rueil-Malmaison, le 19 juin 2015, en deux exemplaires originaux.

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

Patrick LELEU

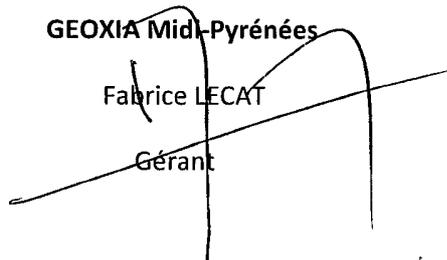
Président



**GEOXIA Midi-Pyrénées**

Fabrice LECAT

Gérant



**ANNEXE 1 : CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CONCEDEES SOUS LICENCE**

Handwritten signature or initials in black ink, consisting of a stylized 'L' and a vertical line.

**ANNEXE 2 : Liste des sociétés fabriquant les matériaux spécifiques à la marque MAISONS PHENIX**

La liste des sociétés ci-dessous référencées dans le tableau pourra évoluer à tout moment au cours des présentes, le cas échéant GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES informera GEOXIA Midi Pyrénées de cette évolution.

<b>Dénomination sociale</b>	<b>Adresse sites</b>
<b>GEOXIA COMPOSANTS</b>	4, rue de l'Ecu de France 60420 MAIGNELAY MONTIGNY
	ZI Parc Ouest 72200 LE BAILLEUL
<b>PHENIX METAL INDUSTRIE</b>	Boulevard de l'Industrie - Z.I Les Poujeaux 37530 NAZELLES NEGRON
	rue de la Girardière - ZA de la Boitardière 37300 CHARGE





Annexe (bis) ①



407 - 1/1 - 00000 - 0

1682

IPSILO BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

N° National : 14 4 069 659

Dépôt du : 18 FÉVRIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
IPSILO BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Vert foncé : Pantone 7473 Vert clair : Pantone 390

**Classe N° 6 :** Matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques, escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction), tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance administratifs en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de

dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; Informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières; courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitations; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et rénovation d'habitations, de bâtiments et d'édifices; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitations; démolition de constructions; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipement de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapisseries; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridique en matière d'opérations immobilières.

Classes de produits ou services : 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.



# Marque de fabrique, de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/42 Vol. II du 17 octobre 2014

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves LAPIERRE', is written over a horizontal line.

Yves LAPIERRE

Annexe 1 (bis) ②



194 - 1 / 1 - 00000 - 1



IPSILON BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 13 4 013 318**

**Dépôt du :** 18 JUIN 2013

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
**N° SIREN :** 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



— VOUS ÊTES VRAIMENT CHEZ VOUS —

**Classe N° 6 :** Matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques; escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction); tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance juridique et administrative en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières;

courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitation; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et de rénovation d'habitations; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitation; démolition de construction; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipements de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridiques en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.



**DIRECTION DES MARQUES,  
DESSINS ET MODÈLES  
SERVICE LOGISTIQUE**

15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex

**OBJET : Avis de publication d'une demande  
d'enregistrement de marque au BOP I n° 13/28 Vol. I du 12 juillet 2013**

Conformément à l'article L. 712-2 du code de la propriété intellectuelle, votre demande d'enregistrement a été publiée, le cas échéant en couleurs, au Bulletin officiel de la propriété industrielle, sous la forme et dans le libellé, reproduits au verso.

A défaut de modification en cours de procédure, l'enregistrement de cette marque ne donnera pas lieu à une nouvelle publication mais uniquement à une mention et c'est le texte reproduit au verso qui figurera sur le certificat d'enregistrement.

Malgré le soin apporté à la saisie des données, des erreurs ou omissions peuvent intervenir. Si tel est le cas, veuillez nous le signaler (INPI – DMA – Service Logistique – 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex – n° télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00) afin de permettre d'assurer la conformité de nos publications avec le libellé de votre demande.

#### AVERTISSEMENT IMPORTANT

VOUS ALLEZ PROBABLEMENT RECEVOIR DES COURRIERS OU FACTURES DE LA PART DE **SOCIÉTÉS PRIVÉES ÉTRANGÈRES** (par exemple : Globus editions, Trademark publisher, etc) QUI VOUS RECLAMERONT DES SOMMES D'ARGENT POUR PROCÉDER A LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE.

**NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER** PAR LE FAIT QUE CES COURRIERS COMPORTENT PARFOIS UNE PHOTOCOPIE DE LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE AU BOP I :

CES SOCIÉTÉS N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE ET AUCUNE LÉGITIMITÉ EN MATIÈRE DE MARQUES, NI EN FRANCE, NI À L'ÉTRANGER ET LA PUBLICATION QU'ELLES PROPOSENT N'AJOUTE RIEN À LA PROTECTION DE VOTRE MARQUE.

**VOUS N'AVEZ AUCUNE OBLIGATION DE PAYER.**

SI VOUS SOUHAITEZ ÉTENDRE VOTRE PROTECTION À L'ÉTRANGER (dans l'Union européenne ou à l'international), SEULS L'INPI, L'OHMI (Office d'harmonisation dans le marché intérieur) OU L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) SONT HABILITÉS À RECEVOIR VOS DEMANDES ET À PERCEVOIR LES TAXES CORRESPONDANTES.

Nous vous conseillons de faire part de cet avertissement à votre service comptabilité. Pour de plus amples informations (et notamment pour une liste indicative des sociétés concernées) vous pouvez consulter le site Internet de l'INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) (sous la rubrique «Déposer à l'INPI»).

**Siège**  
15 rue des Minimes – CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national



Annexe (bis) 3

BREMA-LOYER  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOUT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57  
Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.**

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été  
publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

**Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Laboratoires Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**

29



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B...', is written over the printed name of the Director General.

René BASTIEN

Réservé à l'INPI

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-1/01-2014

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 646  
Date d'inscription: 27/01/2016



**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
SERVICE JURIDIQUE  
55/57 Avenue de COLMAR  
92500 RUEIL MALMAISON

**Veillez cocher la case si le traitement accéléré est requis (un supplément de redevance doit alors être acquitté)**

**Vos références pour ce dossier (facultatif)**

JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GNO

**2 DEMANDEUR DE L'INSCRIPTION**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale: GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
Prénoms:  
Forme juridique: SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
N° SIREN: 3 8 9 0 0 2 7 6 7  
Adresse: Rue: 55/57 AVENUE DE COLMAR  
Code postal et ville: 9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON  
Pays: FRANCE  
N° de téléphone (facultatif):  
N° de télécopie (facultatif):  
Adresse électronique (facultatif): anne.poitte@geoxia.fr

**3 AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale: GEOXIA NORD OUEST  
Prénoms:  
Forme juridique: SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
N° SIREN: 4 2 1 1 2 8 2 2 1 1 1  
Adresse: Rue: 15, rue Pierre et Marie Curie - Synergie Parc - CD 146  
Code postal et ville: 5 9 2 6 0 LEZENNES  
Pays: FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE  
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

**Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :**  
 **une déclaration de renouvellement de marque**  
 **un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance**

Transmission totale de propriété:   
Transmission partielle de propriété:   
Concession de licence:   
Résiliation de licence:   
Constitution d'un droit de gage:   
Radiation d'un droit de gage:   
Saisie:   
Autre (à préciser):

Réservé à l'INPI

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 646

Date d'inscription: 27/01/2016



Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-2/01-2014

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GNO
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>		<b>Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles»</b> <b>Nombre d'annexes jointes :</b>
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
		<input checked="" type="checkbox"/> Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
		<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
		<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent ( <i>sauf conseil en propriété industrielle ou avocat</i> )
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) ( <i>précisez lesquelles</i> ) :
<b>8 MANDATAIRE ou NOUVEAU TITULAIRE (pour la correspondance)</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)</b>
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	
N° de téléphone ( <i>facultatif</i> )		
N° de télécopie ( <i>facultatif</i> )		
Adresse électronique ( <i>facultatif</i> )		anne.poitte@geoxia.fr
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE</b>		
<b>Nom :</b> ANNE POITTE		<b>Signature :</b> 
<b>Qualité :</b> DIRECTRICE JURIDIQUE		



CONTRAT DE



REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

N° d'inscription: 0 661 646

Date d'inscription: 27/01/2016

Entre les soussignées



**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, société par actions simplifiée au capital de 42.986.366,40 € ayant son siège social au 55/57 avenue de Colmar 92 500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°389 002 767,

Représentée par Patrick LELEU en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES », d'une part

ET

**GEOXIA Nord-Ouest**, société en nom collectif au capital de 2 055 735€ ayant son siège social à 15, rue Pierre et Marie Curie – Synergie Park, CD 146 – 59260 LEZENNES, immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 421 282 211,

Représentée par Jean Luc ROECKEL en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « GEOXIA Nord-Ouest » d'autre part.

#### **PREAMBULE :**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est la maison mère du groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES constitué de sociétés spécialisées dans la conception, la commercialisation et la construction de maisons individuelles en France métropolitaine sous diverses marques nationales et régionales dont GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire, lesdites sociétés étant contrôlées, directement ou indirectement, par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES a notamment pour objet de fournir une assistance administrative, financière et commerciale, ainsi qu'une assistance marketing à d'autres sociétés filiales au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire des marques semi figuratives « MAISONS PHENIX » enregistrée à l'INPI sous le n° 13 4 013 318, « MAISONFAMILIALE » enregistrée à l'INPI sous le n° 144069659, « MAISON CASTOR » enregistrée à l'INPI sous le n° 093661996 dont les certificats d'enregistrement sont joints en Annexe 1, ci-après désignées ensemble la « Marque ».

La Société GEOXIA Nord-Ouest, filiale de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens des dispositions de l'article L233-1 du code de commerce, commercialise des maisons individuelles sur les régions administratives de la Picardie, Nord Pas de Calais, Haute Normandie, Basse Normandie.

C'est à ce titre que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES concède à la société GEOXIA Nord-Ouest une licence de marque dont les modalités sont définies au sein du présent Contrat.

## II A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles GEOXIA Nord-Ouest pourra utiliser de manière non exclusive la Marque illustrée au sein de l'Annexe 1, au sein des régions administratives de la Picardie, Nord Pas de Calais, Haute Normandie, Basse Normandie pour la commercialisation de maisons individuelles.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **2.1. Obligations de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES s'engage à :

- Concéder de manière non exclusive à GEOXIA Nord-Ouest, une licence en vue de l'utilisation de sa Marque dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles auprès de clients particuliers souhaitant faire construire dans la zone géographique définie à l'article 1 des présentes. Dans ce cadre, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera tenue de transmettre l'ensemble des éléments graphiques et autres signes distinctifs permettant d'identifier la Marque afin d'assurer à GEOXIA Nord-Ouest, une exploitation effective et paisible de la Marque.
- Assurer la notoriété de sa Marque de façon constante notamment à travers des campagnes de communication annuelles dans les medias (télévision, radio, presse écrite, internet) qui viennent renforcer la valeur notamment de ses outils de communication. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est particulièrement attentive à l'image de sa Marque.
- Assurer, à la demande de GEOXIA Nord-Ouest, une formation des forces de vente et des ouvriers de cette dernière sur les méthodes de construction et les produits porteurs de sa Marque, en moyenne une formation d'environ de huit (8) jours animée par des collaborateurs de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES,
- Mettre à la disposition de GEOXIA Nord-Ouest des outils de communication, lui permettant d'y associer sa dénomination sociale et d'avoir une certaine visibilité sur le marché des maisons individuelles.



- Transmettre à GEOXIA Nord-Ouest, tous ses contacts prospects internet souhaitant réaliser un projet de construction de maison individuelle située sur le Territoire défini à l'article 1 des présentes et portant sur la Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, se réservant, en cas d'inactions ou d'insuffisance d'actions de la part de GEOXIA Nord-Ouest, la possibilité de supprimer toute transmission, sans que GEOXIA Nord-Ouest, ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tenir à jour, à maintenir en vigueur à ses frais la protection de sa Marque sur le Territoire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement ou de dépôt complémentaire.
- Assurer la défense de sa Marque par des actions en contrefaçon à l'encontre de tiers et à ses frais avec l'assistance de GEOXIA Nord-Ouest. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, GEOXIA Nord-Ouest ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du directeur développement.
- Informer GEOXIA Nord-Ouest des difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause l'application des termes du présent Contrat.

## 2.2. Obligations de GEOXIA Nord-Ouest

GEOXIA Nord-Ouest s'engage à :

- Respecter les prescriptions contenues dans les documents fournis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES pour l'exploitation de la Marque;
- Exploiter de manière continue et efficace la Marque de façon à assurer son développement sur le Territoire pendant la durée du Contrat. A cette fin, GEOXIA Nord-Ouest s'engage à présenter chaque année un plan de communication dans lequel seront décrits toutes les actions à réaliser pendant l'année, les supports utilisés, les actions promotionnelles, ...ainsi que leur volume et leur fréquence ;
- Ne pas concéder une sous-licence ni un quelconque droit d'utilisation à des éventuelles filiales ou plus généralement à tous tiers sans l'accord préalable express et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES;
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du gérant.
- Se fournir exclusivement auprès des usines du groupe GEOXIA dont les sociétés sont listées en Annexe 2 pour l'achat des matériaux relatifs à la construction de maisons de la marque Maisons PHENIX pendant la durée des présentes, de façon à respecter la qualité technique

attachée à cette marque. Un contrat de fourniture définissant les modalités sera conclu directement entre les usines et GEOXIA Nord-Ouest ;

- Suivre strictement les prescriptions techniques relatives au procédé de construction des maisons de marque Maisons PHENIX.
- Réaliser les constructions avec des matériaux, équipements d'une qualité équivalente à celle attachée à la Marque. Le respect de la présente clause est impératif pour bénéficier de l'exploitation de la Marque ;
- Traiter les demandes de services après-vente sous un délai de 10 jours à compter de leur réception.
- Ne pas dépasser le délai de réalisation de chantier des maisons mentionné dans le contrat de construction signé avec chaque client ;
- Exploiter de façon optimale les contacts internet qui lui auront été transmis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ;
- Faire suivre à l'ensemble de ses collaborateurs salariés, les formations métiers relatives à la Marque tant de nature technique que commerciale. Les modalités d'exécution de ces formations ainsi que tarifaires font l'objet d'un plan de formation annuel et d'une convention séparée;
- Respecter strictement la réglementation applicable en matière de publicité (crédit immobilier, intermédiation bancaire, ...) notamment les recommandations de l'ARPP ;
- Ne participer à des salons, évènements, ....que s'ils sont en cohérence avec les valeurs véhiculées par la Marque. Plus généralement, GEOXIA Nord-Ouest s'engage à ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Marque de quelque manière que ce soit, même par négligence ou omission et notamment en ayant recours à des pratiques illégales en matière de travail au regard de la législation applicable;
- tenir informée GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES de toutes atteintes à la Marque dont elle pourrait avoir connaissance. A ce titre GEOXIA Nord-Ouest s'engage à mettre en place une procédure de veille et de contrôle de l'utilisation de la Marque afin de pouvoir signaler immédiatement à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous actes de contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale ou autres, qui peuvent ou ont pu faire naître une confusion.
- Veiller à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent Contrat prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Postérieurement au terme susvisé, le présent Contrat pourra être renouvelé tacitement par les Parties, et être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'M' and the other 'E', located at the bottom right of the page.

Au terme du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, GEOXIA Nord-Ouest restituera à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous les éléments d'identification et de promotion qui lui auront été confiés ou prêtés par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 Tarification**

###### **4.1.1 Redevances**

En contrepartie de l'exploitation de la Marque, GEOXIA <sup>Nord-Ouest</sup> Aquitaine versera mensuellement dans les conditions prévues à l'article 4.2 à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES les redevances ci-dessous calculées comme suit :

- 3,40% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maisons PHENIX réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Familiale réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Castor réalisées au cours du mois civil écoulé.

Etant entendu que les ventes seront réputées réalisées dès l'ouverture contractuel de chantier.

En toute hypothèse, la somme des redevances annuelles perçues par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ne pourra être inférieure à 3 684 000 euros HT pour l'année civile 2015, montant dont GEOXIA <sup>Nord-Ouest</sup> Aquitaine devra s'acquitter dans les délais visés à l'article 4.2 à compter de la facture de régularisation annuelle.

Chaque année, les Parties évalueront la somme minimum des redevances annuelles à percevoir par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

###### **4.1.2 Prestations complémentaires**

Pour toute autre prestation complémentaire telle qu'une prestation ponctuelle d'assistance, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES proposera préalablement à l'exécution de la Prestation un devis estimatif qui devra être accepté par GEOXIA Nord-Ouest.

##### **4.2 Règlement**

GEOXIA Nord-Ouest adressera un état récapitulatif toutes les ventes effectuées relatif à la Marque exploitée au cours du mois écoulé.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES adressera par courriel puis par courrier postal une facture à GEOXIA qui devra être réglée par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter d'émission de la réception par courriel.

##### **4.3 Pénalités de retard**

A défaut de paiement de la totalité du montant d'une facture, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES appliquera de plein droit et sans formalité nécessaire, une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute autre demande et/ou action.

#### **Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Afin de permettre à GEOXIA Nord-Ouest de réaliser et de commercialiser la construction de maisons individuelles de la Marque dans la zone géographique visée au sein de l'article 1, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES autorise GEOXIA Nord-Ouest à exploiter les droits ci-dessous dont elle est titulaire sur les plans, dessins, photographies, notes et autres documents relatifs à la Marque ci-après désignés les « Créations », dans les conditions suivantes :

- les droits sur les Créations comprennent le droit de reproduire et de représenter les Créations sur tous supports imprimés (affiches, affichettes, panneaux, dépliants, brochures, plaquettes, documents de communication interne/externe, presse, annonces de presse), sur les supports numériques suivants : disques durs, CD-ROM, disquettes, clés USB, serveurs, mémoires d'ordinateurs et sur tous supports audiovisuels (tels que notamment écrans d'ordinateurs, tous types de télétransmissions, rétroprojecteurs), sur support Internet (limité à l'exploitation d'un site Internet) ;

- ces Créations ne doivent pas être exploitées en-dehors du Territoire et de l'activité de construction de maisons individuelles de GEOXIA NORD OUEST;

- ces Créations ne doivent pas être cédées, louées, en elles-mêmes, à des tiers;

et

- ces Créations ne doivent être exploitées que pour la durée du Contrat.

Aucune adaptation, modification des Créations ne pourra être initiée sans l'accord préalable et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

Aucune action ou omission de GEOXIA Nord-Ouest ne devra porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES notamment au droit au respect de ses Créations et à son droit de paternité.

GEOXIA Aquitaine s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et GEOXIA Nord-Ouest accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

GEOXIA <sup>Nord-Ouest</sup> Aquitaine s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.



GEOXIA Nord-Ouest s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation de la Marque de façon à ce que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à GEOXIA Nord-Ouest de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque.

#### **ARTICLE 6 : NON –CONCURRENCE**

GEOXIA Nord-Ouest s'engage à ne pas avoir ou à ne pas accepter directement ou indirectement la représentation d'autres Marques de maisons individuelles et/ou de toute société, entreprise, personne physique ou personne morale, sous quelque forme que ce soit, exerçant une activité comparable et/ou complémentaire à celle de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, c'est-à-dire dans le même secteur économique ou d'activité.

Le présent engagement est souscrit par GEOXIA Nord-Ouest pour toute la durée du présent contrat et s'applique sur la France métropolitaine. Il continuera à courir pendant deux années suivant la fin du présent contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et s'appliquera alors sur le Territoire exclusivement.

En outre et pendant la durée du présent contrat, GEOXIA Nord-Ouest s'interdit d'accepter d'autres licences de Marque ou plus généralement d'autres distributions de produits similaires susceptibles d'engendrer une confusion dans l'esprit de la clientèle ou susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits commercialisés au travers de la Marque.

GEOXIA Nord-Ouest se porte fort du respect des présents engagements par ses éventuels collaborateurs, préposés, mandataires sociaux, associés et plus généralement toutes personnes liées directement ou indirectement à son activité.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

GEOXIA Nord-Ouest garantit que :

- chacun des salariés affectés à l'exécution des présentes est lié par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur. GEOXIA Nord-Ouest garantit qu'elle exerce son activité en conformité avec la législation applicable à son activité et le droit du travail.
- chacun de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, ...), auxquels elle a recours, satisfait à la réglementation du travail.

#### **Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Licence de Marque est consentie sans autre garantie que celle résultant du fait personnel de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et celle de l'existence matérielle de la Marque.



*Nord-Ouest*  
GEOXIA Aquitaine sera seule responsable de l'exécution de son chantier auprès de ses clients et/ou de tous tiers.

En sa qualité de professionnel de la construction, elle est tenue de prendre connaissance au préalable des préconisations techniques communiquées par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ou issues de la réglementation et des normes en vigueur.

Chaque Partie déclare être titulaire des polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et communiquera une attestation d'assurance à première demande de l'autre Partie.

### **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un événement de force majeure.

Il faut entendre par force majeure tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, la guerre, les revirements politiques, les grèves, le fait du Prince, notamment la création de taxes, s'ils ont pour effet d'affecter considérablement l'exécution du Contrat, la présente énumération étant simplement énonciative.

Il est expressément convenu que la force majeure n'entraînera que la suspension du présent Contrat, pendant le temps où elle produira ses effets. La Partie qui entend s'en prévaloir devra en informer l'autre par notification, conformément aux stipulations des présentes.

Toutefois, la suspension du présent Contrat ne pourra excéder un délai d'un(1) mois calendaire à compter de la date de réception de la notification. A l'expiration de cette période, les Parties se rencontreront pour renégocier le présent Contrat ou pour mettre fin à celui-ci d'un commun accord.

### **Article 10 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données nominatives et informations relatives à l'autre Partie, telles que définies et visées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles que modifiées par les dispositions de la loi n°2004-801 du 06 août 2004.

Les Parties devront respecter, pour l'ensemble des informations, des données, des fichiers qui leur seront communiqués, l'obligation de secret absolu.

Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et après en avoir informé immédiatement l'autre Partie, par écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les cinq (5) années suivant sa fin pour quel que motif que ce soit.

### **Article 11 : RESILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une des obligations du présent Contrat, sa résiliation sera encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres droits et actions auxquels la Partie pourrait prétendre.

Toutes les sommes versées ou restant dues par GEOXIA Nord-Ouest à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au titre de la Redevance, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit resteront définitivement acquises à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, à leurs frais respectifs et immédiatement à compter de la date de résiliation du Contrat :

- Concernant GEOXIA NORD OUEST, à cesser dans un délai d'un (1) mois calendaire d'utiliser la Marque. Il est bien entendu que la poursuite de l'exploitation de la Marque pendant cette ultime période donnera lieu au versement de la Redevance mentionnées à l'Article 4 du Contrat;
- et,
- à retourner à l'autre Partie tout document, ou toute information de quelque nature qu'il soit qui lui aurait été fourni par l'autre Partie, qui serait encore en sa possession.

### **Article 12 : STIPULATIONS DIVERSES**

#### **12.1 Cession**

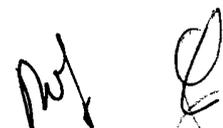
Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de l'appartenance de la société GEOXIA Nord-Ouest au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et ne saurait en conséquence, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux au bénéfice d'une société n'appartenant pas ou plus au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, sans l'agrément préalable de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **12.2 Tolérance**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

#### **12.3 Indépendance des Parties**

GEOXIA Nord-Ouest interviendra en professionnel indépendant, partenaire commercial de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES. Elle veillera, par conséquent, à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.



Elle organisera librement et en toute indépendance son activité à laquelle elle s'engage à apporter toute diligence, et à mettre en œuvre tous moyens, notamment financiers, nécessaires à la bonne gestion de sa recherche de prospects.

Les rapports entre GEOXIA Nord-Ouest et GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. GEOXIA Aquitaine s'engage à exécuter son mandat en bon professionnel.

#### **12.4 : Intégralité de l'accord des Parties**

Le présent Contrat annule et remplace tout accord, acte, arrangement et/ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes. Il est exclusivement composé des documents ci-dessous listés:

- le présent document,
- et les annexes.

Aucun document ne pourra être considéré comme ayant valeur contractuelle s'il n'a pas été annexé au présent Contrat. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les deux Parties aux présentes.

#### **Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, les Parties devront se rencontrer, sans délai, afin de résoudre les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées.

Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les Parties ne sont pas parvenues à solutionner le litige, la Partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de NANTERRE.

Fait à Rueil-Malmaison, le 19 juin 2015, en deux exemplaires originaux.

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

Patrick LELEU

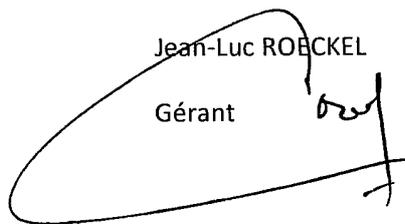
Président



**GEOXIA Nord-Ouest**

Jean-Luc ROECKEL

Gérant



X

**ANNEXE 1 : CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CONCEDEES SOUS LICENCE**



**ANNEXE 2 : Liste des sociétés fabriquant les matériaux spécifiques à la marque MAISONS PHENIX**

La liste des sociétés ci-dessous référencées dans le tableau pourra évoluer à tout moment au cours des présentes, le cas échéant GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES informera GEOXIA Nord-OUEST de cette évolution.

Dénomination sociale	Adresse sites
<b>GEOXIA COMPOSANTS</b>	4, rue de l'Ecu de France 60420 MAIGNELAY MONTIGNY
	ZI Parc Ouest 72200 LE BAILLEUL
<b>PHENIX METAL INDUSTRIE</b>	Boulevard de l'Industrie - Z.I Les Poujeaux 37530 NAZELLES NEGRON
	rue de la Girardière - ZA de la Boitardière 37300 CHARGE



Annexe, (hnc) ①

BREMA-LOYER  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOUT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.**

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été  
publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

**Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Laboratoires. Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**

*Prof*



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B.', is written over a faint, illegible stamp or watermark.

2009/10/09 11:11:11



Annee 1 (bis) 2



407 - 1 / 1 - 00000 - 0

1682

IPSILO BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 14 4 069 659**

**Dépôt du : 18 FÉVRIER 2014**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILO BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

**Description de la marque :** Vert foncé : Pantone 7473 Vert clair : Pantone 390

**Classe N° 6 :** Matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; monuments métalliques ; échafaudages métalliques ; huisseries métalliques ; charpentes métalliques ; couvertures de toits métalliques ; escaliers métalliques ; panneaux métalliques pour la construction ; plafonds métalliques, planchers métalliques ; revêtements métalliques (construction), tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation ;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques ; échafaudages non métalliques ; huisseries non métalliques ; charpentes non métalliques ; couvertures de toits non métalliques ; escaliers non métalliques ; panneaux non métalliques pour la construction ; plafonds non métalliques ; planchers non métalliques ; revêtements non métalliques (construction) ; tuyaux rigides non métalliques (construction) ; conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation ;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance administratifs en matière d'opérations immobilières ; conseil et aide administrative en vue de la constitution de

dossiers pour la construction de maisons individuelles ; études de marché ; informations d'affaires ; investigations pour affaires ; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles ;

**Classe N° 36 :** Assurances ; assurances immobilières ; information en matière d'assurance ; affaires immobilières ; courtage de biens immobiliers ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; gérance d'immeubles ; location d'habitations ; location de bureaux (immobilier) ; affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles ; crédit immobilier ; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation ; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux ;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitations ; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices ; information en matière de construction et rénovation d'habitations, de bâtiments et d'édifices ; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitations ; démolition de constructions ; installation et réparation d'ascenseurs ; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture ; nettoyage de bâtiments (ménage) ; installation et réparation de chauffages ; location de machines de chantiers ; ramonage de cheminées ; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air ; équipement de cuisines ; travaux d'ébénisterie (réparation) ; nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; services d'étanchéité (construction) ; installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie ; maçonnerie ; pose de papiers peints ; travaux de peinture ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; forage de puits ; travaux de tapissiers ; travaux de couverture de toits ; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol ;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations ; architecture ; arpentage ; levées de terrains ; contrôle de qualité des constructions ; contrôle de qualité des matériaux de construction ; décoration intérieure ; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols ; planification en matière d'urbanisme ;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridique en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.

*Signature*



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/42 Vol. II du 17 octobre 2014

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

Yves LAPIERRE

Annexe 1 (bis) 3



194 - 1 / 1 - 00000 - 1



IPSILON BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 13 4 013 318**

**Dépôt du : 18 JUIN 2013**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



VOUS ÊTES VRAIMENT CHEZ VOUS

**Classe N° 6 :** Matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques; escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction); tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance juridique et administrative en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières;

courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitation; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et de rénovation d'habitations; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitation; démolition de construction; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipements de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridiques en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.



**DIRECTION DES MARQUES,  
DESSINS ET MODÈLES  
SERVICE LOGISTIQUE**

15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex

**OBJET : Avis de publication d'une demande  
d'enregistrement de marque au BOPI n° 13/28 Vol. I du 12 juillet 2013**

Conformément à l'article L. 712-2 du code de la propriété intellectuelle, votre demande d'enregistrement a été publiée, le cas échéant en couleurs, au Bulletin officiel de la propriété industrielle, sous la forme et dans le libellé, reproduits au verso.

A défaut de modification en cours de procédure, l'enregistrement de cette marque ne donnera pas lieu à une nouvelle publication mais uniquement à une mention et c'est le texte reproduit au verso qui figurera sur le certificat d'enregistrement.

Malgré le soin apporté à la saisie des données, des erreurs ou omissions peuvent intervenir. Si tel est le cas, veuillez nous le signaler (INPI - DMA - Service Logistique - 15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 Courbevoie Cedex - n° télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00) afin de permettre d'assurer la conformité de nos publications avec le libellé de votre demande.

#### AVERTISSEMENT IMPORTANT

VOUS ALLEZ PROBABLEMENT RECEVOIR DES COURRIERS OU FACTURES DE LA PART DE **SOCIÉTÉS PRIVÉES ÉTRANGÈRES** (par exemple : Globus editions, Trademark publisher, etc) QUI VOUS RECLAMERONT DES SOMMES D'ARGENT POUR PROCÉDER A LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE.

**NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER** PAR LE FAIT QUE CES COURRIERS COMPORTENT PARFOIS UNE PHOTOCOPIE DE LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE AU BOPI :

CES SOCIÉTÉS N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE ET AUCUNE LÉGITIMITÉ EN MATIÈRE DE MARQUES, NI EN FRANCE, NI À L'ÉTRANGER ET LA PUBLICATION QU'ELLES PROPOSENT N'AJOUTE RIEN À LA PROTECTION DE VOTRE MARQUE.

**VOUS N'AVEZ AUCUNE OBLIGATION DE PAYER.**

SI VOUS SOUHAITEZ ÉTENDRE VOTRE PROTECTION À L'ÉTRANGER (dans l'Union européenne ou à l'international), SEULS L'INPI, L'OHMI (Office d'harmonisation dans le marché intérieur) OU L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) SONT HABILITÉS À RECEVOIR VOS DEMANDES ET À PERCEVOIR LES TAXES CORRESPONDANTES.

Nous vous conseillons de faire part de cet avertissement à votre service comptabilité. Pour de plus amples informations (et notamment pour une liste indicative des sociétés concernées) vous pouvez consulter le site Internet de l'INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) (sous la rubrique «Déposer à l'INPI»).

**Siège**  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) - [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Réservé à l'INPI

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-1/01-2014

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 647  
Date d'inscription: 27/01/2016



**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES  
SERVICE JURIDIQUE  
55/57 Avenue de COLMAR  
92500 RUEIL MALMAISON

**Veillez cocher la case si le traitement accéléré est requis (un supplément de redevance doit alors être acquitté)**

**Vos références pour ce dossier (facultatif)**

JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GCE

**2 DEMANDEUR DE L'INSCRIPTION**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

N° SIREN

| 3 | 8 | 9 | 0 | 0 | 2 | 7 | 6 | 7 |

Adresse

Rue

55/57 AVENUE DE COLMAR

Code postal et ville

| 9 | 2 | 5 | 0 | 0 | RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

anne.poitte@geoxia.fr

**3 AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»**

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA CENTRE EST

Prénoms

Forme juridique

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

N° SIREN

| 4 | 2 | 1 | 2 | 8 | 6 | 5 | 5 | 0 |

Adresse

Rue

90 rue de Thionville

Code postal et ville

| 5 | 7 | 0 | 0 | 0 | METZ

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE  
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

**Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :**

**une déclaration de renouvellement de marque**

**un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance**

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

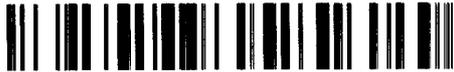
Saisie

Autre (à préciser)

**REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**

N° d'inscription: 0 661 647

Date d'inscription: 27/01/2016



N° D'ORDRE

**IN 15/12734**

Veillez remplir ce formulaire à l'encre noire

DRT RN 41-2/01-2014

<b>Vos références pour ce dossier (facultatif)</b>		JURIDIQUE/ MO/ INPI/ GMI-GCE
<b>5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>	<b>Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles»</b> <b>Nombre d'annexes jointes :</b>	
<b>6 NATURE DE L'ACTE</b>		
Acte authentique	<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.	
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat	
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte	
<b>7 PIÈCES PRODUITES</b>		
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance	
	<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire	
	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération	
	<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent ( <i>sauf conseil en propriété industrielle ou avocat</i> )	
	<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) ( <i>précisez lesquelles</i> ) :	
<b>8 MANDATAIRE ou NOUVEAU TITULAIRE (pour la correspondance)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)</b>	
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	
N° de téléphone ( <i>facultatif</i> )		
N° de télécopie ( <i>facultatif</i> )		
Adresse électronique ( <i>facultatif</i> )	anne.poitte@geoxia.fr	
<b>Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes</b>		
<b>9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE</b>		
<b>Nom :</b> ANNE POITTE	<b>Signature :</b> 	
<b>Qualité :</b> DIRECTRICE JURIDIQUE		



Entre les soussignées



**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, société par actions simplifiée au capital de 42.986.366,40 € ayant son siège social au 55/57 avenue de Colmar 92 500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°389 002 767,

Représentée par Patrick LELEU en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES », d'une part

ET

**GEOXIA Centre Est**, société en nom collectif au capital de 500 000€ ayant son siège social à 90 route de Thionville 57 000 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 421 286 550,

Représentée par Laurent De FOMMERVAULT en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « GEOXIA Centre Est » d'autre part.

**PREAMBULE :**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est la maison mère du groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES constitué de sociétés spécialisées dans la conception, la commercialisation et la construction de maisons individuelles en France métropolitaine sous diverses marques nationales et régionales dont GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire, lesdites sociétés étant contrôlées, directement ou indirectement, par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES a notamment pour objet de fournir une assistance administrative, financière et commerciale, ainsi qu'une assistance marketing à d'autres sociétés filiales au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est titulaire des marques semi figuratives « MAISONS PHENIX » enregistrée à l'INPI sous le n° 13 4 013 318, « MAISONFAMILIALE » enregistrée à l'INPI sous le n° 144069659, « MAISON CASTOR » enregistrée à l'INPI sous le n° 093661996 dont les certificats d'enregistrement sont joints en Annexe 1, ci-après désignées ensemble la « Marque ».

La Société GEOXIA Centre Est, filiale de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au sens des dispositions de l'article L233-1 du code de commerce, commercialise des maisons individuelles sur les régions administratives de la Champagne Ardenne, la Lorraine, l'Alsace, La France Comté et la Bourgogne.

C'est à ce titre que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES concède à la société GEOXIA Centre Est une licence de marques dont les modalités sont définies au sein du présent Contrat.

## **II A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités suivant lesquelles GEOXIA Centre Est pourra utiliser de manière non exclusive la Marque illustrée au sein de l'Annexe 1, au sein des régions administratives de la Champagne Ardenne, la Lorraine, l'Alsace, La France Comté et la Bourgogne pour la commercialisation de maisons individuelles.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **2.1. Obligations de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES s'engage à :

- Concéder de manière non exclusive à GEOXIA Centre Est, une licence en vue de l'utilisation de sa Marque dans le cadre de la commercialisation de maisons individuelles auprès de clients particuliers souhaitant faire construire dans la zone géographique visée à l'article 1 des présentes. Dans ce cadre, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera tenue de transmettre l'ensemble des éléments graphiques et autres signes distinctifs permettant d'identifier la Marque afin d'assurer à GEOXIA Centre Est, une exploitation effective et paisible de la Marque.
- Assurer la notoriété de sa Marque de façon constante notamment à travers des campagnes de communication annuelles dans les medias (télévision, radio, presse écrite, internet) qui viennent renforcer la valeur notamment de ses outils de communication. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES est particulièrement attentive à l'image de sa Marque.
- Assurer, à la demande de GEOXIA Centre Est, une formation des forces de vente et des ouvriers de cette dernière sur les méthodes de construction et les produits porteurs de sa Marque, en moyenne une formation d'environ de huit (8) jours animée par des collaborateurs de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES,



- Mettre à la disposition de GEOXIA Centre Est des outils de communication, lui permettant d'y associer sa dénomination sociale et d'avoir une certaine visibilité sur le marché des maisons individuelles.
- Transmettre à GEOXIA Centre Est, tous ses contacts prospects internet souhaitant réaliser un projet de construction de maison individuelle située sur le Territoire défini à l'article 1 des présentes et portant sur la Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, se réservant, en cas d'inactions ou d'insuffisance d'actions de la part de GEOXIA Centre Est, la possibilité de supprimer toute transmission, sans que GEOXIA Centre Est, ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tenir à jour, maintenir en vigueur à ses frais la protection de sa Marque sur le Territoire, et notamment à accomplir toutes les formalités de renouvellement ou de dépôt complémentaire.
- Assurer la défense de sa Marque par des actions en contrefaçon à l'encontre de tiers et à ses frais avec l'assistance de GEOXIA Centre Est. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, GEOXIA Centre Est ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du directeur développement.
- Informer GEOXIA Centre Est des difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause l'application des termes du présent Contrat.

## **2.2. Obligations de GEOXIA Centre Est**

GEOXIA Centre Est s'engage à :

- Respecter les prescriptions contenues dans les documents fournis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES pour l'exploitation de la Marque;
- Exploiter de manière continue et efficace la Marque de façon à assurer son développement sur le Territoire pendant la durée du Contrat. A cette fin, GEOXIA Centre Est s'engage à présenter chaque année un plan de communication dans lequel seront décrits toutes les actions à réaliser pendant l'année, les supports utilisés, les actions promotionnelles, ...ainsi que leur volume et leur fréquence ;
- Ne pas concéder une sous-licence ni un quelconque droit d'utilisation à des éventuelles filiales ou plus généralement à tous tiers sans l'accord préalable express et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES;
- Désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'exécution du présent Contrat pendant sa durée et le cas échéant, assurer son remplacement par une personne ayant des compétences au moins similaires. Il s'agira en l'espèce du gérant.
- Se fournir exclusivement auprès des usines du groupe GEOXIA dont les sociétés sont listées en Annexe 2 pour l'achat des matériaux relatifs à la construction de maisons de la marque

Maisons PHENIX pendant la durée des présentes, de façon à respecter la qualité technique attachée à cette marque. Un contrat de fourniture définissant les modalités sera conclu directement entre les usines et GEOXIA Centre Est ;

- Suivre strictement les prescriptions techniques relatives au procédé de construction des maisons de marque Maisons PHENIX.
- Réaliser les constructions avec des matériaux, équipements d'une qualité équivalente à celle attachée à la Marque. Le respect de la présente clause est impératif pour bénéficier de l'exploitation de la Marque ;
- Traiter les demandes de services après-vente sous un délai de 10 jours à compter de leur réception.
- Ne pas dépasser le délai de réalisation de chantier des maisons mentionné dans le contrat de construction signé avec chaque Client ;
- Exploiter de façon optimale les contacts internet qui lui auront été transmis par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ;
- Faire suivre à l'ensemble de ses collaborateurs salariés, les formations métiers relatives à la Marque tant de nature technique que commerciale. Les modalités d'exécution de ces formations ainsi que tarifaires font l'objet d'un plan de formation annuel et d'une convention séparée;
- Respecter strictement la réglementation applicable en matière de publicité (crédit immobilier, intermédiation bancaire, ...) notamment les recommandations de l'ARPP ;
- Ne participer à des salons, évènements, ....que s'ils sont en cohérence avec les valeurs véhiculées par la Marque. Plus généralement, GEOXIA Centre Est s'engage à ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Marque de quelque manière que ce soit, même par négligence ou omission et notamment en ayant recours à des pratiques illégales en matière de travail au regard de la législation applicable;
- tenir informée GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES de toutes atteintes à la Marque dont elle pourrait avoir connaissance. A ce titre GEOXIA Centre Est s'engage à mettre en place une procédure de veille et de contrôle de l'utilisation de la Marque afin de pouvoir signaler immédiatement à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous actes de contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale ou autres, qui peuvent ou ont pu faire naître une confusion.
- Veiller à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent Contrat prend rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.



Postérieurement au terme initial susvisé, le présent Contrat pourra être renouvelé tacitement par les Parties, et être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Au terme du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, GEOXIA Centre Est restituera à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES tous les éléments d'identification et de promotion qui lui auront été confiés ou prêtés par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 Tarification**

###### **4.1.1 Redevances**

En contrepartie de l'exploitation de la Marque, GEOXIA <sup>Centre Est</sup> Aquitaine versera mensuellement dans les conditions prévues à l'article 4.2 à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES les redevances ci-dessous calculées comme suit :

- 3,40% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maisons PHENIX réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Familiale réalisées au cours du mois civil écoulé ;
- 2,90% sur le montant total HT de toutes les ventes de contrats de maisons individuelles portant sur la marque Maison Castor réalisées au cours du mois civil écoulé.

Etant entendu que les ventes seront réputées réalisées dès l'ouverture contractuel de chantier.

En toute hypothèse, la somme des redevances annuelles perçues par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ne pourra être inférieure à 358 000 euros HT pour l'année civile 2015, montant dont GEOXIA <sup>Centre Est</sup> Aquitaine devra s'acquitter dans les délais visés à l'article 4.2 à compter de la facture de régularisation annuelle.

Chaque année, les Parties évalueront la somme minimum des redevances annuelles à percevoir par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

###### **4.1.2 Prestations complémentaires**

Pour toute autre prestation complémentaire telle qu'une prestation ponctuelle d'assistance, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES proposera préalablement à l'exécution de la Prestation un devis estimatif qui devra être accepté par GEOXIA Centre Est.

##### **4.2 Règlement**

GEOXIA Centre Est adressera un état récapitulatif toutes les ventes effectuées relatif à la Marque exploitée au cours du mois écoulé.



GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES adressera par courriel puis par courrier postal une facture à GEOXIA qui devra être réglée par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter d'émission de la réception par courriel.

#### 4.3 Pénalités de retard

A défaut de paiement de la totalité du montant d'une facture, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES appliquera de plein droit et sans formalité nécessaire, une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute autre demande et/ou action.

#### Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Afin de permettre à GEOXIA Centre Est de réaliser et de commercialiser la construction de maisons individuelles de la Marque dans la zone visée l'article 1, GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES autorise GEOXIA Centre Est à exploiter les droits ci-dessous dont elle est titulaire sur les plans, dessins, photographies, notes et autres documents relatifs à la Marque ci-après désignés les « Créations », dans les conditions suivantes :

- les droits sur les Créations comprennent le droit de reproduire et de représenter les Créations sur tous supports imprimés (affiches, affichettes, panneaux, dépliants, brochures, plaquettes, documents de communication interne/externe, presse, annonces de presse), sur les supports numériques suivants : disques durs, CD-ROM, disquettes, clés USB, serveurs, mémoires d'ordinateurs et sur tous supports audiovisuels (tels que notamment écrans d'ordinateurs, tous types de télétransmissions, rétroprojecteurs), sur support Internet (limité à l'exploitation d'un site Internet) ;
- ces Créations ne doivent pas être exploitées en-dehors du Territoire et de l'activité de construction de maisons individuelles de GEOXIA CENTRE EST;
- ces Créations ne doivent pas être cédées, louées, en elles-mêmes, à des tiers;

et

- ces Créations ne doivent être exploitées que pour la durée du Contrat.

Aucune adaptation, modification des Créations ne pourra être initiée sans l'accord préalable et écrit de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

Aucune action ou omission de GEOXIA Centre Est ne devra porter atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES notamment au droit au respect de ses Créations et à son droit de paternité.

GEOXIA <sup>Centre Est</sup> Aquitaine s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et GEOXIA Centre Est accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.



GEOXIA Aquitaine s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.

GEOXIA Centre Est s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation de la Marque de façon à ce que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque. GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à GEOXIA Centre Est de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sur sa Marque.

#### **ARTICLE 6 : NON –CONCURRENCE**

GEOXIA Centre Est s'engage à ne pas avoir ou à ne pas accepter directement ou indirectement la représentation d'autres Marques de maisons individuelles et/ou de toute société, entreprise, personne physique ou personne morale, sous quelque forme que ce soit, exerçant une activité comparable et/ou complémentaire à celle de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, c'est-à-dire dans le même secteur économique ou d'activité.

Le présent engagement est souscrit par GEOXIA Centre Est pour toute la durée du présent contrat et s'applique sur la France métropolitaine. Il continuera à courir pendant deux années suivant la fin du présent contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, et s'appliquera alors sur le Territoire exclusivement.

En outre et pendant la durée du présent contrat, GEOXIA Centre Est s'interdit d'accepter d'autres licences de Marque ou plus généralement d'autres distributions de produits similaires susceptibles d'engendrer une confusion dans l'esprit de la clientèle ou susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits commercialisés au travers de la Marque.

GEOXIA Centre Est se porte fort du respect des présents engagements par ses éventuels collaborateurs, préposés, mandataires sociaux, associés et plus généralement toutes personnes liées directement ou indirectement à son activité:

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

GEOXIA Centre Est garantit que :

- chacun des salariés affectés à l'exécution des présentes est lié par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur. GEOXIA Centre Est garantit qu'elle exerce son activité en conformité avec la législation applicable à son activité et le droit du travail.
- chacun de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, ...), auxquels elle a recours, satisfait à la réglementation du travail.

#### **Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Licence de Marque est consentie sans autre garantie que celle résultant du fait personnel de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et celle de l'existence matérielle de la Marque.

GEOXIA Aquitaine <sup>Custheff</sup> sera seule responsable de l'exécution de son chantier auprès de ses clients et/ou de tous tiers.

En sa qualité de professionnel de la construction, elle est tenue de prendre connaissance au préalable des préconisations techniques communiquées par GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES ou issues de la réglementation et des normes en vigueur.

Chaque Partie déclare être titulaire des polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et communiquera une attestation d'assurance à première demande de l'autre Partie.

#### **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un événement de force majeure.

Il faut entendre par force majeure tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, la guerre, les revirements politiques, les grèves, le fait du Prince, notamment la création de taxes, s'ils ont pour effet d'affecter considérablement l'exécution du Contrat, la présente énumération étant simplement énonciative.

Il est expressément convenu que la force majeure n'entraînera que la suspension du présent Contrat, pendant le temps où elle produira ses effets. La Partie qui entend s'en prévaloir devra en informer l'autre par notification, conformément aux stipulations des présentes.

Toutefois, la suspension du présent Contrat ne pourra excéder un délai d'un(1) mois calendaire à compter de la date de réception de la notification. A l'expiration de cette période, les Parties se rencontreront pour renégocier le présent Contrat ou pour mettre fin à celui-ci d'un commun accord.

#### **Article 10 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données nominatives et informations relatives à l'autre Partie, telles que définies et visées par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles que modifiées par les dispositions de la loi n°2004-801 du 06 août 2004.

Les Parties devront respecter, pour l'ensemble des informations, des données, des fichiers qui leur seront communiqués, l'obligation de secret absolu.



Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et après en avoir informé immédiatement l'autre Partie, par écrit.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les cinq (5) années suivant sa fin pour quel que motif que ce soit.

### **Article 11 : RESILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une des obligations du présent Contrat, sa résiliation sera encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres droits et actions auxquels la Partie pourrait prétendre.

Toutes les sommes versées ou restant dues par GEOXIA Centre Est à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES au titre de la Redevance, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit resteront définitivement acquises à GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, à leurs frais respectifs et immédiatement à compter de la date de résiliation du Contrat :

- Concernant GEOXIA CENTRE EST, à cesser dans un délai d'un (1) mois calendaire d'utiliser la Marque. Il est bien entendu que la poursuite de l'exploitation de la Marque pendant cette ultime période donnera lieu au versement de la Redevance mentionnées à l'Article 4 du Contrat;
- et,
- à retourner à l'autre Partie tout document, ou toute information de quelque nature qu'il soit qui lui aurait été fourni par l'autre Partie, qui serait encore en sa possession.

### **Article 12 : STIPULATIONS DIVERSES**

#### **12.1 Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de l'appartenance de la société GEOXIA Centre Est au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES et ne saurait en conséquence, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux au bénéfice d'une société n'appartenant pas ou plus au groupe de la société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, sans l'agrément préalable de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES.

#### **12.2 Tolérance**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement de l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

#### **12.3 Indépendance des Parties**



GEOXIA Centre Est interviendra en professionnel indépendant, partenaire commercial de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES. Elle veillera, par conséquent, à se présenter vis-à-vis des tiers comme un professionnel assumant les risques de sa propre exploitation.

Elle organisera librement et en toute indépendance son activité à laquelle elle s'engage à apporter toute diligence, et à mettre en œuvre tous moyens, notamment financiers, nécessaires à la bonne gestion de sa recherche de prospects.

Les rapports entre GEOXIA Centre Est et GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. GEOXIA Aquitaine s'engage à exécuter son mandat en bon professionnel.

#### **12.4 : Intégralité de l'accord des Parties**

Le présent Contrat annule et remplace tout accord, acte, arrangement et/ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes. Il est exclusivement composé des documents ci-dessous listés:

- le présent document,
- et les annexes.

Aucun document ne pourra être considéré comme ayant valeur contractuelle s'il n'a pas été annexé au présent Contrat. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les deux Parties aux présentes.

#### **Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, les Parties devront se rencontrer, sans délai, afin de résoudre les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées.

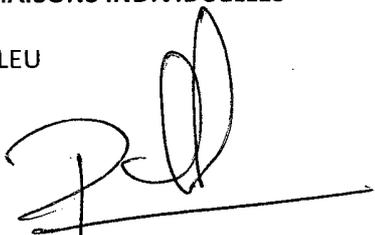
Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires, les Parties ne sont pas parvenues à solutionner le litige, la Partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de NANTERRE.

Fait à Rueil-Malmaison, Le 19 juin 2015, en deux exemplaires originaux.

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

Patrick LELEU

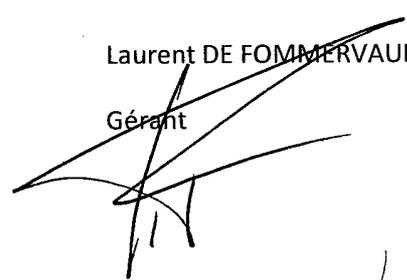
Président



**GEOXIA Centre Est**

Laurent DE FOMMÉRVault

Gérant



**ANNEXE 1 : CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CONCEDEES SOUS LICENCE**

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

**ANNEXE 2 : Liste des sociétés fabriquant les matériaux spécifiques à la marque MAISONS PHENIX**

La liste des sociétés ci-dessous référencées dans le tableau pourra évoluer à tout moment au cours des présentes, le cas échéant GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES informera GEOXIA Centre EST de cette évolution.

<b>Dénomination sociale</b>	<b>Adresse sites</b>
<b>GEOXIA COMPOSANTS</b>	4, rue de l'Ecu de France 60420 Maignelay Montigny
	ZI Parc Ouest 72200 LE BAILLEUL
<b>PHENIX METAL INDUSTRIE</b>	Boulevard de l'Industrie - Z.I Les Poujeaux 37530 NAZELLES NEGRON
	rue de la Girardière - ZA de la Boitardière 37300 CHARGE

d e



Annexe 1 (bis) ①

BREMA-LOYER  
161, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Date de la déclaration de renouvellement : 17 AOUT 2009**

**Déclarant : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON, N° SIREN : 389 002 767**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance  
BREMA-LOYER, 161, rue de Courcelles, 75017 PARIS.**

#### **Enregistrement concerné**

**N° national ou N° d'enregistrement : 99 822 998**

**Marque française**

**Signe concerné : MAISON CASTOR**

**Date du dépôt : 12 NOVEMBRE 1999**

**N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été  
publié : 02/29**

#### **Portée du renouvellement**

**Renouvellement limité aux produits et services suivants :**

Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Expertise immobilière. Gérance d'immeuble. Constructions de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation ; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation ; travaux publics ; travaux ruraux ; forage de puits. Recherche scientifique et industrielle ; programmation pour ordinateurs. Travaux d'ingénieurs, établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires, travaux du génie (pas pour la construction). Prospection Laboratoires Services juridiques

**Classes de produits et de services : 36, 37, 42, 45.**



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. n° 09/41 Vol. II du 9 octobre 2009

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

Recevé par INPI



Annexe 1 (bis) (2)



407 1/1 - 00000 - 0

1682

IPSILON BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 14 4 069 659**

**Dépôt du : 18 FÉVRIER 2014**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
N° SIREN : 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Vert foncé : Pantone 7473 Vert clair : Pantone 390

**Classe N° 6 :** Matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; monuments métalliques ; échafaudages métalliques ; huisseries métalliques ; charpentes métalliques ; couvertures de toits métalliques, escaliers métalliques ; panneaux métalliques pour la construction ; plafonds métalliques, planchers métalliques ; revêtements métalliques (construction), tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation ;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques ; échafaudages non métalliques ; huisseries non métalliques ; charpentes non métalliques ; couvertures de toits non métalliques ; escaliers non métalliques ; panneaux non métalliques pour la construction ; plafonds non métalliques ; planchers non métalliques ; revêtements non métalliques (construction) ; tuyaux rigides non métalliques (construction) ; conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation ;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance administratifs en matière d'opérations immobilières ; conseil et aide administrative en vue de la constitution de

dossiers pour la construction de maisons individuelles ; études de marché ; informations d'affaires ; investigations pour affaires ; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles ;

**Classe N° 36 :** Assurances ; assurances immobilières ; information en matière d'assurance ; affaires immobilières ; courtage de biens immobiliers ; évaluation (estimation) de biens immobiliers ; gérance d'immeubles ; location d'habitations ; location de bureaux (immobilier) ; affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles ; crédit immobilier ; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation ; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux ;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitations ; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices ; information en matière de construction et rénovation d'habitations, de bâtiments et d'édifices ; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitations ; démolition de constructions ; installation et réparation d'ascenseurs ; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture ; nettoyage de bâtiments (ménage) ; installation et réparation de chauffages ; location de machines de chantiers ; ramonage de cheminées ; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air ; équipement de cuisines ; travaux d'ébénisterie (réparation) ; nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; services d'étanchéité (construction) ; installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie ; maçonnerie ; pose de papiers peints ; travaux de peinture ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; forage de puits ; travaux de tapissiers ; travaux de couverture de toits ; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol ;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations ; architecture ; arpentage ; levées de terrains ; contrôle de qualité des constructions ; contrôle de qualité des matériaux de construction ; décoration intérieure ; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols ; planification en matière d'urbanisme ;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridique en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services : 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.**



# de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/42 Vol. II du 17 octobre 2014

Le Directeur général de l'Institut  
national de la propriété industrielle

Yves LAPIERRE

Anneye, (bis) 3



194 - 1 / 1 - 00000 - 1



IPSILO BREMA LOYER  
LE CENTRALIS  
63 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92340 BOURG LA REINE

**N° National : 13 4 013 318**

**Dépôt du :** 18 JUIN 2013

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, Société par actions simplifiée, 55-57 Avenue de Colmar, 92500 RUEIL MALMAISON.  
**N° SIREN :** 389 002 767.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IPSILO BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.



VOUS ÊTES VRAIMENT CHEZ VOUS

**Classe N° 6 :** Matériaux de constructions métalliques, constructions transportables métalliques; monuments métalliques; échafaudages métalliques; huisseries métalliques; charpentes métalliques; couvertures de toits métalliques; escaliers métalliques; panneaux métalliques pour la construction; plafonds métalliques, planchers métalliques; revêtements métalliques (construction); tuyauteries métalliques, conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 19 :** Matériaux de construction non métalliques, asphalte, poix, bitume, béton, ciment; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques; échafaudages non métalliques; huisseries non métalliques; charpentes non métalliques; couvertures de toits non métalliques; escaliers non métalliques; panneaux non métalliques pour la construction; plafonds non métalliques; planchers non métalliques; revêtements non métalliques (construction); tuyaux rigides non métalliques (construction); conduits non métalliques d'installations de ventilation et de climatisation;

**Classe N° 35 :** Consultation professionnelle d'affaires, conseil et assistance juridique et administrative en matière d'opérations immobilières; conseil et aide administrative en vue de la constitution de dossiers pour la construction de maisons individuelles; études de marché; informations d'affaires; investigations pour affaires; services d'aide à l'exploitation et à la direction des affaires rendus en tant que franchiseur de réseaux dans le domaine de la construction de maisons individuelles, gestion des affaires commerciales d'un réseau de franchise dans le domaine de la construction de maisons individuelles;

**Classe N° 36 :** Assurances; assurances immobilières; information en matière d'assurance; affaires immobilières;

courtage de biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance d'immeubles; location d'habitations; location de bureaux (immobilier); affaires financières y compris études financières en vue de la construction de maisons individuelles; crédit immobilier; services de financement de constructions et de rénovation de bâtiments d'habitation; investissements de capitaux dans le domaine de la location d'habitations ou de bureaux;

**Classe N° 37 :** Construction et rénovation d'habitation; construction et rénovation de bâtiments et d'édifices; information en matière de construction et de rénovation d'habitations; supervision (direction) de travaux de construction et de rénovation d'habitation; démolition de construction; installation et réparation d'ascenseurs; destruction des animaux nuisibles autres que dans l'agriculture; nettoyage de bâtiments (ménage); installation et réparation de chauffages; location de machines de chantiers; ramonage de cheminées; installation et réparation d'appareils pour le conditionnement de l'air; équipements de cuisines; travaux d'ébénisterie (réparation); nettoyage d'édifices (surface extérieure); services d'étanchéité (construction); installation et réparation de dispositifs signalant l'incendie; maçonnerie; pose de papiers peints; travaux de peinture; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; forage de puits; travaux de tapissiers; travaux de couverture de toits; installation et réparation de dispositifs d'alarme en cas de vol;

**Classe N° 42 :** Conseils en construction et rénovation d'habitations; architecture; arpentage; levées de terrains; contrôle de qualité des constructions; contrôle de qualité des matériaux de construction; décoration intérieure; étude de projets techniques dans le domaine de la construction et la rénovation d'habitations y compris études scientifiques et analyse des sols; planification en matière d'urbanisme;

**Classe N° 45 :** Conseil et assistance juridiques en matière d'opérations immobilières.

**Classes de produits ou services :** 6, 19, 35, 36, 37, 42, 45.



**DIRECTION DES MARQUES,  
DESSINS ET MODÈLES  
SERVICE LOGISTIQUE**

15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex

**OBJET :** Avis de publication d'une demande  
d'enregistrement de marque au BOPI **n° 13/28 Vol. I du 12 juillet 2013**

Conformément à l'article L. 712-2 du code de la propriété intellectuelle, votre demande d'enregistrement a été publiée, le cas échéant en couleurs, au Bulletin officiel de la propriété industrielle, sous la forme et dans le libellé, reproduits au verso.

A défaut de modification en cours de procédure, l'enregistrement de cette marque ne donnera pas lieu à une nouvelle publication mais uniquement à une mention et c'est le texte reproduit au verso qui figurera sur le certificat d'enregistrement.

Malgré le soin apporté à la saisie des données, des erreurs ou omissions peuvent intervenir. Si tel est le cas, veuillez nous le signaler (INPI – DMA – Service Logistique – 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex – n° télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00) afin de permettre d'assurer la conformité de nos publications avec le libellé de votre demande.

#### AVERTISSEMENT IMPORTANT

VOUS ALLEZ PROBABLEMENT RECEVOIR DES COURRIERS OU FACTURES DE LA PART DE **SOCIÉTÉS PRIVÉES ÉTRANGÈRES** (par exemple : Globus editions, Trademark publisher, etc) QUI VOUS RECLAMERONT DES SOMMES D'ARGENT POUR PROCÉDER A LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE.

**NE VOUS LAISSEZ PAS ABUSER** PAR LE FAIT QUE CES COURRIERS COMPORTENT PARFOIS UNE PHOTOCOPIE DE LA PUBLICATION DE VOTRE MARQUE AU BOPI :

CES SOCIÉTÉS N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE ET AUCUNE LÉGITIMITÉ EN MATIÈRE DE MARQUES, NI EN FRANCE, NI À L'ÉTRANGER ET LA PUBLICATION QU'ELLES PROPOSENT N'AJOUTE RIEN À LA PROTECTION DE VOTRE MARQUE.

**VOUS N'AVEZ AUCUNE OBLIGATION DE PAYER.**

SI VOUS SOUHAITEZ ÉTENDRE VOTRE PROTECTION À L'ÉTRANGER (dans l'Union européenne ou à l'international), SEULS L'INPI, L'OHMI (Office d'harmonisation dans le marché intérieur) OU L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) SONT HABILITÉS À RECEVOIR VOS DEMANDES ET À PERCEVOIR LES TAXES CORRESPONDANTES.

Nous vous conseillons de faire part de cet avertissement à votre service comptabilité. Pour de plus amples informations (et notamment pour une liste indicative des sociétés concernées) vous pouvez consulter le site Internet de l'INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) (sous la rubrique «Déposer à l'INPI»).

Siège  
15 rue des Minimes – CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)  
Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

**RECAPITULATIF D'INSCRIPTION AU  
REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE**

**Demande d'inscription au registre national d'un acte affectant la propriété ou la jouissance  
d'un dépôt**

**Date de la demande : 02/05/2017**

**Référence INPI : TN-2017-04954**

**Lieu de dépôt : 92 - Inpi Paris**

**Accélééré : Non**

**Votre référence : INP000354/GDU/FKA**

**REGISTRE DES MARQUES**

Date d'inscription : 22/02/2018

N° Inscription : 0717344

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU DESTINATAIRE**

**Dénomination sociale : IPSILON**

**Adresse :**

Le Centralis

63 Avenue du Général Leclerc

92340 BOURG-LA-REINE

France

**AUTRE PARTIE À L'ACTE**

**Cabinet ou Société : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**

**Siren : 389002767**

**Adresse :**

55/57 Avenue de Colmar

92500 RUEIL-MALMAISON

France

**DEMANDEUR**

**Dénomination sociale : GEOXIA CENTRE**

**SIREN : 304476542**

**Forme juridique : Société en nom collectif**

**Adresse :**

Route de Bordeaux

24430 MARSAC SUR L'ISLE

France

## MANDATAIRE

**Nom/Prénom :** Madame LACHAUD Audrey

**Adresse :**

Le Centralis  
63 Avenue du Général Leclerc  
92340 BOURG-LA-REINE  
France

## NATURES DE L'OPERATION

Résiliation de licence

## TITRES

**Type :** Marques

Origine	Déposé le	N°	Complément	Libellé	Enregistré
Français	12/11/1999	822998	9900	MAISON CASTOR	Oui
Français	10/12/2003	3262172	0300	MAISON CASTOR. CONSTRUISEZ	Oui
Français	03/07/2009	3661996	0900	FUTE MAISON CASTOR	Oui

## DOCUMENTS

- Inscri\_TN-2017-04954\_COP\_ACT\_1.pdf (Extrait de l'acte constatant la modification de la propriété de jouissance)

## SIGNATAIRE

**Nom :** LACHAUD Audrey

**Qualité :** CPI N°09-0656

|

Avenant de résiliation relatif  
aux marques suivantes :

- MAISON CASTOR N° 99822998
- MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE N° 3262172
- MAISON CASTOR N° 3661996

**AVENANT DE RESILIATION**  
**AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE DU 24 MARS 2006**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES:**

**La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, anciennement dénommée M.I.S.A.,**

Société par Actions Simplifiée au capital de 42.986.366,40 euros, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Olivier HERVIO, Président,

ci-après désignée « GMI »,

D'une part,

**ET**

**La Société GEOXIA CENTRE, anciennement dénommée ROUQUIE CONSTRUCTIONS,**

Société en Nom Collectif au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à MARSAC SUR L'ISLE (24430) - Route de Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 304-476 542, représentée par Monsieur Olivier BERSIHAND, Gérant.

ci-après désignée « GEOXIA CENTRE »,

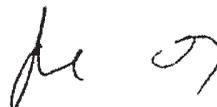
D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par acte sous seing privé du 24 mars 2006 (ci-après dénommé le « Contrat de Licence de Marque »), GMI a concédé à la société GEOXIA CENTRE une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises suivantes :

- « **ROUQUIE CONSTRUCTIONS** », enregistrée à l'INPI sous le n° 3418862 ;
- « **PAVILLON ROUQUIE** », enregistrée à l'INPI sous le n° 3418860.



Le Contrat de Licence de Marque a été complété par un premier avenant en date du 22 octobre 2008 (ci-après dénommé « Avenant N°1 »).

L'avenant en date du 12 octobre 2009 (ci-après dénommé « Avenant N°2 ») est venu une nouvelle fois compléter le Contrat de Licence de Marque, ainsi GMI a concédé à GEOXIA CENTRE une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises supplémentaires suivantes :

- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 99822998 ;
- « MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE », enregistrée à l'INPI sous le n° 3262172 ;
- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 3661996.

GEOXIA CENTRE n'exploitant plus les marques MAISON CASTOR dans toutes leurs déclinaisons ainsi que leurs logos et signes y afférents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les parties souhaitent résilier le Contrat de Licence de Marque et ses avenants pour les marques suivantes :

- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 99822998 ;
- « MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE », enregistrée à l'INPI sous le n° 3262172 ;
- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 3661996.

Au regard de ce qui précède, les parties se sont rapprochées en vue de procéder d'un commun accord à une résiliation anticipée et partielle du Contrat de Licence de Marque et plus particulièrement de son Avenant n°2 et ce, de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les marques MAISON CASTOR dans toutes leurs déclinaisons.

**CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article I**

Par les présentes, les parties conviennent expressément de mettre fin partiellement au Contrat de Licence de Marque conclu le 24 mars 2006 et plus particulièrement à son Avenant n°2, sans autres formalités que le présent avenant, et ce pour les marques suivantes :

- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 99822998 ;
- « MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE », enregistrée à l'INPI sous le n° 3262172 ;
- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 3661996.

Cette résiliation prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les marques visées ci-dessus.

#### **Article II**

La présente résiliation ne donnera lieu en aucun cas au versement d'indemnités, ni de dédommagements et ce, à quelque titre et pour quel que motif que ce soit de part et d'autre.



**Article III**

Par l'effet de la présente résiliation, GEOXIA CENTRE s'engage à cesser tout usage des marques MAISON CASTOR dans toutes leurs déclinaisons, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et à restituer à GMI tous éventuels documents en sa possession relatifs aux produits vendus sous les marques MAISON CASTOR.

**Article IV**

Les parties se déclarent d'accord pour que le présent avenant de résiliation soit inscrit auprès du Registre national des marques de l'Institut national de la propriété industrielle.

GEOXIA CENTRE s'engage à procéder à cette formalité dans les plus brefs délais et à en supporter les frais.

**Article V**

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumise aux tribunaux compétents de Nanterre.

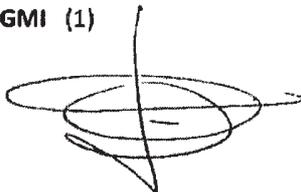
Fait à RUEIL-MALMAISON,

En 4 exemplaires,

Le 2 janvier 2017

*Lu et approuvé,*

GMI (1)



GEOXIA-CENTRE (1)



(1) faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé".